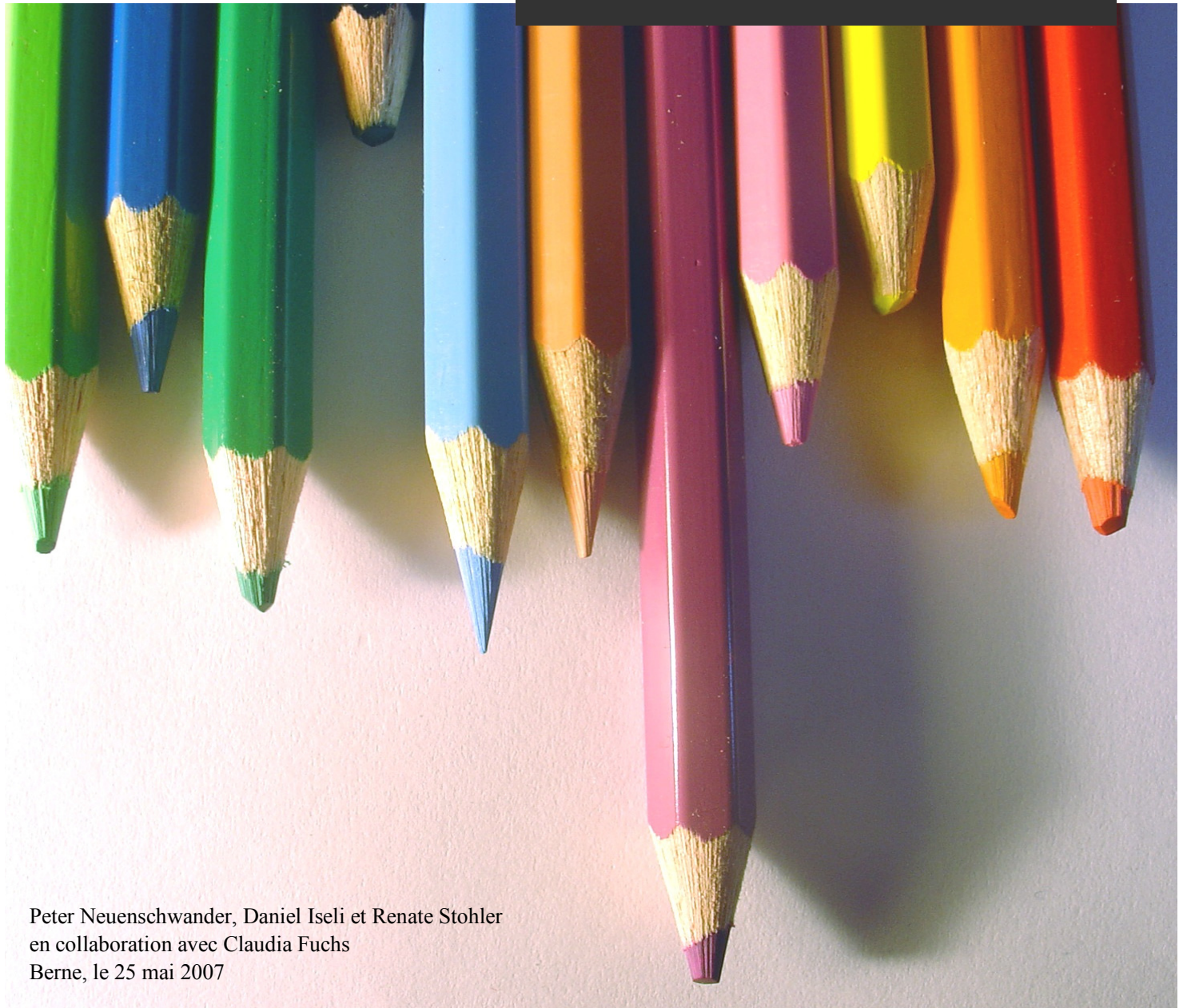


Haute école spécialisée bernoise
Travail social

Relevé du travail social en milieu scolaire dans le canton de Berne



Peter Neuenschwander, Daniel Iseli et Renate Stohler
en collaboration avec Claudia Fuchs
Berne, le 25 mai 2007



Résumé

C'est à la demande de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne que le domaine Travail social de la Haute école spécialisée (HES) bernoise a établi un relevé du travail social en milieu scolaire (travail social scolaire ou TSS). Un questionnaire a été mis au point dans le sens voulu par la mandante à partir de documentations existantes et a été envoyé en décembre 2006 à toutes les communes comptant plus de 2000 habitants. Toutes ont participé au sondage. Deux questionnaires ayant été envoyés trop tard à la direction chargée de l'enquête, ils n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation. Les résultats se fondent ainsi sur les réponses de 113 communes.

Parmi celles-ci, 29 communes (26%) disposent de programmes TSS ou sont affiliées à une association communale ou régionale active dans ce domaine. 29 autres communes (26%) formulent des propositions ou font des suggestions pour l'introduction du TSS. Un peu plus de la moitié des communes bernoises de moyenne et de grande dimension ont d'ores et déjà introduit le TSS ou, du moins, ont mis son introduction à l'ordre du jour. La création du premier programme remonte à 1972. La plupart des communes ont mis en œuvre leur TSS entre 2004 et 2006.

Le relevé fait la distinction entre travail social scolaire 'dans son acception étroite' et travail social scolaire dans l'acception 'large' du terme. L'acception *étroite* se réfère aux tâches et aux activités désignées explicitement comme travail social en milieu scolaire. L'acception *large* se réfère quant à elle à la collaboration systématique entre l'école et les institutions sociales (en particulier, services sociaux communaux ou régionaux, services d'animation et de conseil pour la jeunesse). Par 'systématique', on entend que la coopération est régulière et qu'elle se déroule sur une base contraignante convenue entre les deux parties (p. ex. aux termes d'un mandat de prestations). 10 communes ont déclaré avoir opté pour la première forme (acception étroite) et 19 pour la seconde (acception large).

Ce sont surtout les problèmes de comportement des élèves (violence, harcèlement, vandalisme, etc.) et le désir de pratiquer la prévention qui ont amené la plupart des communes à introduire le travail social en milieu scolaire. Parmi les autres motifs importants, les communes relèvent les problèmes psychosociaux de certains élèves (négligence, problèmes relationnels, toxicomanies, etc.) et les problèmes d'intégration (conflits culturels et linguistiques). Le TSS doit de toute évidence aider à résoudre des problèmes préexistants et, par ailleurs, prévenir l'apparition de nouvelles difficultés.

Dans une très nette majorité des communes (71%), les offres de TSS sont la résultante d'initiatives émanant des directions d'école ou du corps enseignant. Seuls 30% des communes ont indiqué qu'elles avaient été incitées à introduire leurs offres par les services sociaux ou les services d'animation de la jeunesse.

Si la responsabilité financière du travail social en milieu scolaire incombe généralement aux communes, le TSS lui-même est subordonné à des autorités communales distinctes. En général, l'organisation du TSS, dans son acception étroite, est attribuée au domaine de la formation, alors que dans les communes qui gèrent un modèle de travail social scolaire au sens large du terme, la compétence en incombe aux institutions sociales.



Les offres désignées explicitement comme travail social scolaire font, sans exception, partie intégrante de l'école et peuvent donc être qualifiées de TSS intégré. Par contre, dans la plupart des communes qui gèrent un modèle de travail social scolaire au sens large, l'intégration interne ou la présence effective des travailleuses et travailleurs sociaux à l'école est faible ; on parle dès lors de TSS ambulatoire. C'est cette seconde forme qui prédomine actuellement dans le canton de Berne. Pour ce qui est de l'orientation des prestations TSS existantes, le triage, la mise en réseau et la coopération avec les services spécialisés et les services de consultation en place occupent le devant de la scène au même titre que les conseils aux élèves, au corps enseignant et aux parents.

Dans le canton de Berne, les prestations TSS existantes sont destinées à tous les degrés d'enseignement, avec une priorité marquée pour le cycle secondaire I. Dans une perspective de prévention, la plupart des communes destinent le TSS à l'école enfantine également.

En ce qui concerne l'appréciation des prestations TSS, le sondage démontre que les conseils aux élèves, la prévention et la promotion de la santé ainsi que le triage, la mise en réseau et la coopération sont les prestations les plus largement répandues.

Les ressources engagées par les communes pour le travail social en milieu scolaire présentent, quant à elles, une image inégale. Les communes qui disposent d'un modèle TSS explicite affectent un pourcentage de poste oscillant entre un minimum de 76% par 1000 élèves et un maximum de 201%, le pourcentage moyen étant de 116% par 1000 élèves. Il s'ensuit des écarts de coûts liés aux différentes offres : ils varient ainsi entre 90 francs et 271 francs par élève et par an. Seules 3 communes disposant d'un système TSS au sens large ont fourni des indications en la matière. Le pourcentage de poste qu'elles y consacrent va de 36 à, au maximum, 83% par 1000 élèves ; c'est donc sensiblement moins que dans les communes qui disposent d'un modèle TSS explicite.

Ainsi que nous l'avons relevé ci-dessus, 29 communes bernoises s'attellent à l'introduction du TSS au sens étroit, même si la plupart d'entre elles ne disposent pas encore de planification concrète et se cantonnent pour l'heure à de premières idées et propositions. Deux communes ont d'ores et déjà pris la décision de mettre sur pied un système de travail social en milieu scolaire. Les offres qu'elles projettent procèdent dans une large mesure des mêmes motifs que ceux ayant présidé à la création des offres déjà en place. Le relevé montre aussi que comme pour celles-ci, l'initiative des offres TSS projetées émane le plus souvent des directions d'école ou du corps enseignant. Les besoins sont les plus évidents dans le domaine des conseils, de la gestion des conflits/médiation et au niveau du triage/mise en réseau et de la coordination. A l'instar des offres déjà en place, celles qui sont projetées semblent se concentrer sur des prestations ciblées de gestion de cas ou de problèmes.

Inhaltsverzeichnis

1	Introduction	7
1.1	Situation	7
1.2	Objectif et principales questions.....	7
1.3	Structure du rapport	8
2	Travail social en milieu scolaire: notions et modèles.....	8
2.1	Notion de travail social en milieu scolaire	8
2.2	Modèles de travail social en milieu scolaire	9
2.3	La notion de travail social en milieu scolaire dans le présent relevé.....	10
3	Saisie et évaluation de données.....	11
3.1	Concept d'investigation.....	11
3.2	Instrument de relevé.....	11
3.3	Réponses et évaluation des données.....	11
4	Résultats.....	12
4.1	Aperçu de l'offre TSS existante et prévue	12
4.2	Offre TSS existante.....	13
4.2.1	Motifs d'introduction du TSS	15
4.2.2	Initiative du TSS	18
4.2.3	Rattachement du TSS aux autorités communales.....	19
4.2.4	Intégration organisationnelle du TSS à l'école.....	21
4.2.5	Orientation des offres TSS	21
4.2.6	Volume de l'offre TSS	24
4.2.7	Ressources et coût du TSS	30
4.3	Offres TSS planifiées	32
4.3.1	Développement des offres existantes	32
4.3.2	Planification de nouvelles offres TSS	32
4.3.3	Motifs invoqués.....	33
4.3.4	Initiative des offres planifiées	34
4.3.5	Besoins en matière d'offres et de prestations TSS	35
5	Conclusion.....	36



Liste des figures

Figure 1 : aperçu du travail social en milieu scolaire dans le canton de Berne (n=113)	13
Figure 2 : types de travail social en milieu scolaire (n=29)	14
Figure 3 : année d'introduction du TSS (n=25).....	15
Figure 4 : motifs d'introduction du TSS	16
Figure 5 : motifs d'introduction du TSS explicite	17
Figure 6 : motifs d'introduction du TSS s.l.....	17
Figure 7 : initiative du TSS, en pourcentage des communes (n=28)	18
Figure 8 : initiative de TSS explicite et de TSS s.l., en pourcentage des communes (n=28).....	19
Figure 9 : orientation des offres TSS.....	22
Figure 10 : orientation des offres TSS explicite	23
Figure 11 : orientation des offres TSS s.l.	23
Figure 12 : mesures TSS selon les degrés d'enseignement, en pourcentage des communes (n=29)	25
Figure 13 : fréquence des mesures TSS axées sur les cas et les problèmes	26
Figure 14 : fréquence des mesures TSS relevant du système et des structures scolaires	27
Figure 15 : fréquence des mesures TSS explicite axées sur les cas et les problèmes	28
Figure 16 : fréquence des mesures TSS s.l. axées sur les cas et les problèmes.....	28
Figure 17 : fréquence des mesures TSS explicite relevant du système et des structures scolaires	29
Figure 18 : fréquence des mesures TSS s.l. relevant du système et des structures scolaires	30
Figure 19 : données concernant l'avancement en matière de planification (n=28)	33
Figure 20 : motivation des propositions qui sont faites.....	34
Figure 21 : initiative des offres TSS planifiées, en pourcentage des communes (n=24)	35
Figure 22 : besoins en matière de prestations TSS, en pourcentage des communes (n=20)	36

Liste des tableaux

Tableau 1 : offres TSS établies ou limitées	14
Tableau 2 : organe financier responsable du TSS	20
Tableau 3 : intégration organisationnellement du TSS à l'école	21
Tableau 4 : ressources et coûts des communes disposant d'un modèle TSS explicite.....	31
Tableau 5 : ressources et coûts des communes disposant d'un modèle TSS s.l.	31



1 Introduction

Ce chapitre introductif décrira d'abord la façon dont est né le présent rapport. Il passera ensuite à l'objectif visé et aux principales questions soulevées par l'enquête. Enfin, il fera brièvement état de la structure du rapport.

1.1 Situation

Alors que dans le canton de Genève, le travail social en milieu scolaire appartient à la tradition depuis quarante ans, les premiers projets alémaniques de TSS n'ont généralement été lancés qu'à la fin des années quatre-vingt (cf. Vögeli-Mantovani 2005, p. 64-65). Ayant instauré le TSS dès 1972, la ville de Berne constitue ici une exception (cf. chap. 4.2). C'est surtout depuis le milieu des années 1990 qu'en raison des problèmes sociaux rencontrés dans les écoles, bon nombre de communes ont mis sur pied des offres TSS (ibidem, p. 64-93; Drilling 2001, p. 71-91; www.schulsozialarbeit.ch), de sorte qu'on peut parler de « boom de projets » (Vögeli-Mantovani 2005, p. 64).

Dans le canton de Berne aussi, plusieurs communes ont déjà mis en oeuvre un système TSS ou sont occupées à planifier les offres afférentes. Fait important, il n'existe pas de bases légales cantonales en la matière, de sorte que la conception et le financement des programmes TSS relèvent de la compétence des communes. Toutefois, étant donné que les problèmes complexes se posant dans nombre d'écoles engendrent des besoins importants en termes de TSS, le Grand Conseil a décidé en avril 2005 d'accorder la priorité à l'introduction du travail social scolaire dans le cadre de la stratégie de la formation du canton. D'où le mandat confié à la Direction de l'instruction publique d'élaborer les bases nécessaires à l'introduction du TSS (dispositions légales, concept, financement, etc.), bases dont il sera tenu compte dans la révision prochaine de la loi sur l'école obligatoire. En d'autres termes : le canton estime qu'en prévision de l'introduction d'offres TSS dans de nouvelles communes, il est important de déterminer « l'orientation fondamentale du travail social scolaire » (Salm 2005, p. 3). Pour aider les communes dans leurs travaux de planification, la Direction de l'instruction publique a d'ores et déjà édité une brochure « *Grundlagen und Empfehlungen zur Einführung der Schulsozialarbeit im Kanton Bern* » (idem, 2005, en all. seulement). Le domaine Travail social de la HES bernoise est par ailleurs en train d'élaborer un concept TSS cantonal, prestation qui sera mise à la disposition des communes¹. En l'absence de données concernant l'offre actuelle ou planifiée de travail social scolaire dans le canton de Berne, la Direction de l'instruction publique a, en été 2006, chargé ce même domaine de la HES de procéder à un relevé du TSS dans le canton.

1.2 Objectif et principales questions

L'objectif du présent mandat est de donner un aperçu de ce qui se fait dans le canton de Berne au niveau de l'école obligatoire (degrés primaire et secondaire I), en prévision de l'élaboration de lignes

¹ Cf. Schulsozialarbeit im Kanton Bern: Konzeptionelle Grundlagen für Gemeinden (Prof. D. Iseli.)



directrices en la matière.

Voici les questions principales qui sont posées :

- Quel est le nombre de communes disposant d'offres TSS ?
- Pour quels motifs ces communes ont-elles introduit le TSS ?
- Comment le TSS est-il organisé dans les communes ?
- Quelle est l'orientation des offres TSS ?
- A combien s'élèvent les coûts du TSS ?
- Quel est le nombre de communes ayant l'intention d'introduire le TSS ?

C'est pour faire le point sur les prestations TSS existantes ou planifiées dans le canton, qu'il a été procédé à un sondage standard dans toutes les communes bernoises de plus de 2000 habitants entre décembre 2006 et mars 2007. Le présent rapport en présente et commente les principaux résultats.

1.3 Structure du rapport

Le rapport comprend cinq chapitres. Enchaînant sur l'introduction, le chapitre 2 définit la notion de travail social en milieu scolaire et de ses divers modèles. Le chapitre 3 explique la saisie et l'évaluation des données, alors que le chapitre 4 expose et commente en détail les résultats obtenus. Enfin, le chapitre 5 dresse un bref bilan.

2 Travail social en milieu scolaire: notions et modèles

Ce chapitre comporte d'abord quelques réflexions sur la notion de travail social en milieu scolaire pour en expliquer ensuite les différents modèles. C'est à partir de ces considérations qu'est enfin clarifiée la notion TSS utilisée dans le présent rapport.

2.1 Notion de travail social en milieu scolaire

Même si la notion de travail social en milieu scolaire est connue depuis une trentaine d'années dans le monde germanophone, elle n'est pas utilisée de manière uniforme dans les publications ; les accents varient en effet selon la perspective et l'auteur (cf. p. ex. Drilling 2001, p. 37; Vögeli-Mantovani 2005, p. 23-24). En plus de la notion hétérogène de travail social en milieu scolaire, les discours alémaniques se réfèrent encore à d'autres notions telles que *Schulsozialpädagogik* (pédagogie sociale à l'école), *schulbezogene Jugendarbeit* (travail d'animation scolaire de la jeunesse), *Soziale Arbeit in der Schule* (travail social à l'école) ou *sozialpädagogische Schule* (école socio-pédagogique) lesquelles reflètent autant d'approches de base du travail social scolaire (cf. ibidem, p. 37-50).



La notion de travail social en milieu scolaire a entre-temps fait son chemin en Suisse alémanique, la référence la plus fréquente étant la définition donnée par Drilling (2001). Celui-ci définit le TSS comme un « champ d'activité autonome de l'aide à la jeunesse qui coopère avec l'école sur un mode formel et institutionnalisé. Le travail social en milieu scolaire se fixe pour objectif d'accompagner les enfants et les jeunes sur la voie qui les conduit à l'âge adulte, de les aider à maîtriser l'existence de telle sorte qu'ils y trouvent satisfaction et de développer leurs aptitudes à résoudre des problèmes personnels et/ou sociaux. Pour ce faire, il adapte les méthodes et les principes du travail social au système que constitue l'école. » [trad.] (ibidem, p. 12).

Alors que Drilling définit le TSS dans une perspective d'aide à la jeunesse, la définition proposée par Vögeli-Mantovani (2005) adopte le point de vue de l'école en partant de la mission accomplie par celle-ci au niveau de l'enseignement et de l'éducation : « Le travail social en milieu scolaire est l'intégration organisationnelle, coopérative et durable, dans l'institution-même de l'école, de compétences et de services spécialisés complémentaires et indépendants, destinés à soutenir la mise en œuvre, au sens large, du mandat d'enseignement et d'éducation de l'école à l'aide de moyens et d'activités étendus, adaptés aux problèmes et à la situation des élèves et de jeunes en pleine croissance » (ibidem, p. 25).

2.2 Modèles de travail social en milieu scolaire

Les publications font la distinction entre divers modèles de TSS (cf. Drilling 2001, p. 64-65). Sur le plan de la coopération avec l'école, elles font fréquemment la différence entre modèles de subordination, de distanciation et de coopération (cf. Wulfers 1996, p. 74 ss., cité d'après Drilling 2001, p. 64). Selon le modèle de subordination, le TSS est subordonné à l'école en termes hiérarchiques, alors que dans le modèle de distanciation, les deux acteurs assument des tâches clairement définies qu'ils accomplissent d'une manière très largement autonome. Contrairement aux deux modèles précédents, celui de la coopération se distingue par le fait que l'école et le TSS se perçoivent comme des partenaires égaux tendant vers une coopération dans plusieurs domaines.

Autre approche d'une importance cruciale pour la manière de concevoir l'instrument de relevé : celle de Müller (2004). L'auteur se réfère en effet à la relation entre les modèles, d'une part, et les profils d'offres ou de prestations TSS², d'autre part. C'est sur cette toile de fond qu'il distingue quatre modèles de base (cf. Müller 2004, p. 23-24) :

- *A: travail social en milieu scolaire en tant qu'offre de conseils aisément accessible aux élèves, au corps enseignant et aux parents* : sa tâche première consiste à assurer à l'école une offre de conseils aux enfants et aux jeunes, à leurs parents et au corps enseignant. Cette offre étant orientée sur la gestion des cas et des problèmes, elle implique une insertion structurelle du TSS à l'école.

² Müller se réfère à la différenciation théorique entre positionnement structurel et focalisation fonctionnelle sur les problèmes; selon la première ou la seconde orientation, cela peut engendrer des profils d'offres et de prestations TSS totalement différents ([trad.] Müller 2004, p. 23).



- *B : travail social en milieu scolaire en tant qu'aide à la jeunesse spécifique à l'école*: sa fonction première réside dans l'aide socio-pédagogique et dans l'octroi d'un soutien aux enfants, aux jeunes, à leurs parents et au corps enseignant dans des situations difficiles (p. ex. en cas de problèmes de comportement ou de conflits entre l'élève et l'enseignant-e). Structurellement, le TSS est rattaché aux services sociaux et de protection de la jeunesse. Ce modèle repose sur une coopération entre l'école et les services de la jeunesse compétents. L'offre est axée sur la gestion des cas et des problèmes.
- *C : travail social en milieu scolaire en tant que contribution au développement de l'école* : les tâches du TSS relèvent du développement de l'école, ce qui implique que les travailleuses et travailleurs sociaux collaborent par exemple à la direction de l'école, au développement de l'établissement, à l'enseignement ou à des manifestations scolaires. Préalable de ce modèle : l'intégration structurelle du TSS à l'école. L'offre est fonction du système et des structures scolaires.
- *D : travail social en milieu scolaire en tant qu'animation socio-culturelle scolaire* : le TSS met l'accent sur le développement d'une offre périscolaire externe ou sur la mise en place d'une aide socio-pédagogique en dehors de l'école. Ce modèle repose sur des rapports de coopération entre institutions. Structurellement, le TSS est rattaché aux services sociaux. L'offre est fonction du système et des structures scolaires.

2.3 La notion de travail social en milieu scolaire dans le présent relevé

S'inspirant de la définition du travail social en milieu scolaire donnée par Drilling (2001), la direction du projet a, d'entente avec l'équipe de projet³, décidé de faire la distinction entre travail social en milieu scolaire au sens étroit et travail social en milieu scolaire au sens large du terme. En même temps, les quatre modèles de base de Müller (2004) ont servi de référence importante dans le choix de l'instrument de relevé utilisé pour la présente enquête.

Le présent rapport se réfère toujours au *travail social en milieu scolaire au sens étroit* lorsqu'il désigne explicitement des activités et des tâches bien précises. Cette forme de travail social est abrégée *TSS explicite* dans les schémas et tableaux ci-après.

Par contre, il se réfère au *travail social en milieu scolaire au sens large du terme* lorsqu'il fait état de la coopération systématique entre des institutions sociales (en particulier les services sociaux communaux ou régionaux, les services d'animation et de conseil pour la jeunesse) et l'école, soit à une coopération régulière se déroulant sur une base contraignante convenue entre les deux parties (p. ex. par un

³ Composition de l'équipe de projet TSS : S. Grossenbacher (INS, directrice de projet, mesures périscolaires), M. Brünggel (services psychologiques pour enfants et adolescents), D. Bütler Liesch (SAP, Division consultation sociale), S. Dreier (communes-sites de gymnases), P. Hellmüller-Luthiger (PH Bern), D. Iseli (HES Travail social), J. Kipfer (INS, Section école obligatoire d), F. Richon (INS), E. Salm (INS, SREP d), R. Seiler Suter (Conférence des inspecteurs et inspectrices scolaires).



mandat de prestations). Cette forme de travail social est abrégée *TSS s.l.* dans les schémas et tableaux ci-après. Les deux variantes sont aussi appelées types de travail social en milieu scolaire dans le présent rapport.

Ne font pas partie du travail social en milieu scolaire la pédagogie curative ou les services psychologiques pour enfants et adolescents, lesquels s'adressent à des groupes-cibles spécifiques et/ou sont engagés dans d'autres champs d'activités.

3 Saisie et évaluation de données

Ce chapitre décrit le concept d'investigation, l'instrument du relevé, la façon dont celui-ci a été effectué concrètement ainsi que les réponses données au questionnaire.

3.1 Concept d'investigation

C'est sur la base du mandat et des principales questions posées qu'une enquête standardisée a été organisée par écrit dans les communes bernoises de moyenne et de grande dimension comptant plus de 2000 habitants (115 communes). Le choix de cet échantillonnage limité aux communes de moyenne et de grande dimension s'explique par le fait que les petites communes ne disposent pas toujours de leurs propres écoles et qu'elles sont souvent regroupées au sein d'associations de communes.

3.2 Instrument de relevé

En collaboration avec l'équipe de projet, la direction du projet a mis au point un questionnaire selon les souhaits exprimés par la mandante et en s'inspirant de documentations existantes. Le questionnaire comportait 32 questions structurées en deux parties, la première s'adressant aux communes ayant déjà introduit des offres TSS (relevé des offres existantes), la seconde étant destinée à relever les prestations prévues par elles. Un essai préalable a été effectué début décembre 2006 dans trois communes (Münsingen, Oberdiessbach et Thoune).

3.3 Réponses et évaluation des données

En décembre 2006, la Direction de l'instruction publique a fait parvenir les 115 questionnaires aux communes (avec une lettre d'accompagnement) en les priant de les transmettre à qui de droit. 94 questionnaires ont été retournés à la direction du projet à l'échéance du délai de réponse (fin janvier 2007). Les communes retardataires ont ensuite reçu une lettre de rappel et /ou ont été contactées par téléphone. Le taux de réponses a ainsi pu être relevé à 100% (=115 questionnaires). Deux questionnaires ayant été renvoyés trop tard, ils n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation.

Après vérification et rectification éventuelle des données, celles-ci ont été évaluées à l'aide du programme statistique SPSS 15 pour Windows. Les données de 113 communes ont ainsi été prises en compte.



4 Résultats

Les résultats de l'enquête standardisée sont présentés dans ce chapitre. Après un premier aperçu de l'offre TSS dans les communes bernoises de petite et de moyenne dimension, ce chapitre fournit des données plus différenciées sur les programmes existants ou prévus dans les communes interrogées.⁴

Les explications sont fondées sur les données des 113 questionnaires dont il a été tenu compte pour l'évaluation. Etant donné que les communes n'ont pas toutes répondu à l'ensemble des questions posées, les indications reproduites dans les schémas et les tableaux se réfèrent parfois à un nombre de communes différent. Ce nombre est indiqué par « n » (p. ex. n=12 indique que les indications se réfèrent aux données fournies par 12 communes).

4.1 Aperçu de l'offre TSS existante et prévue

Ainsi qu'il a déjà été précisé, le relevé porte sur l'offre TSS existante et prévue dans les communes bernoises de petite et moyenne dimension et se réfère en l'occurrence aux données de 113 d'entre elles. Il s'ensuit que 29 communes (26%) disposent de programmes TSS ou sont affiliées à une association communale ou régionale active dans ce domaine (cf. fig. 1)⁵ et que 29 autres (26%) formulent des propositions ou font des suggestions pour l'introduction du TSS⁶. Dans les 55 communes restantes (48%), il n'existait ni TSS ni propositions afférentes à la date du relevé. Un peu plus de la moitié des communes bernoises de grande dimension ont donc d'ores et déjà introduit le TSS ou, du moins, ont mis son introduction à l'ordre du jour. On soulignera par ailleurs le soutien qu'apportent plusieurs petites communes bernoises (qui n'ont pas été prises en considération dans le relevé) à des offres TSS par le seul fait qu'elles font partie d'une association communale ou régionale gérant de telles offres. En réalité, le nombre de communes qui soutiennent ou planifient des programmes pourrait donc être un peu plus élevé.⁷

4 Etant donné l'absence de données fiables sur les offres TSS en Suisse, certains constats ont été comparés avec la situation dans le canton de Zurich où un relevé similaire a été effectué en 2004 (cf. Müller 2004).

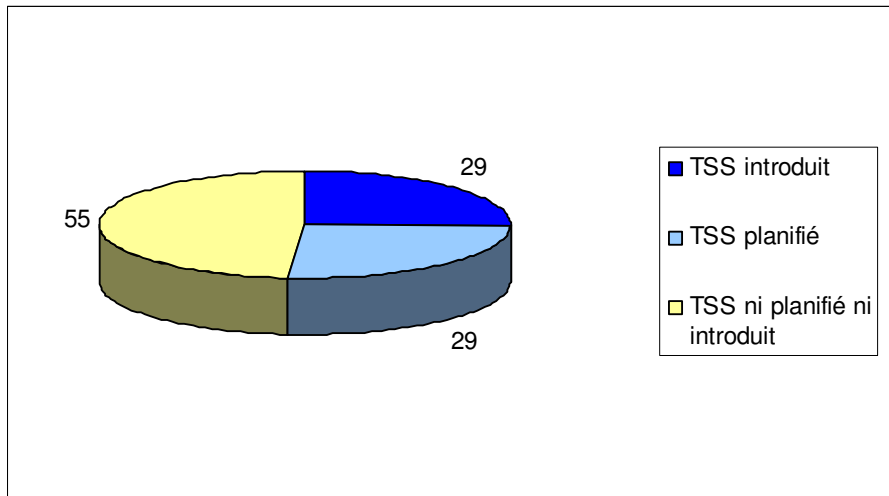
5 13 des communes qui gèrent des programmes TSS peuvent être qualifiées de communes autonomes, en ce sens que lesdits programmes ne valent que pour la seule commune. 16 autres ont indiqué appartenir à une association communale ou régionale proposant des offres TSS. 6 de ces 16 communes associées sont désignées comme étant les communes en charge du projet. Parfois aussi, ces associations comptent encore d'autres communes qui, en raison de leur trop faible population, n'ont pas rempli le questionnaire.

6 Les projets prévus ici se réfèrent exclusivement à un TSS au sens étroit du terme (cf. chap. 2.3).

7 Müller (2004) a rencontré une situation analogue dans le canton de Zurich il y a quatre ans : en mai 2003, 23% de toutes les communes scolaires zurichoises (n=208) avaient déjà instauré le TSS et 30% avaient pensé le faire.



Figure 1 : aperçu du travail social en milieu scolaire dans le canton de Berne (n=113)



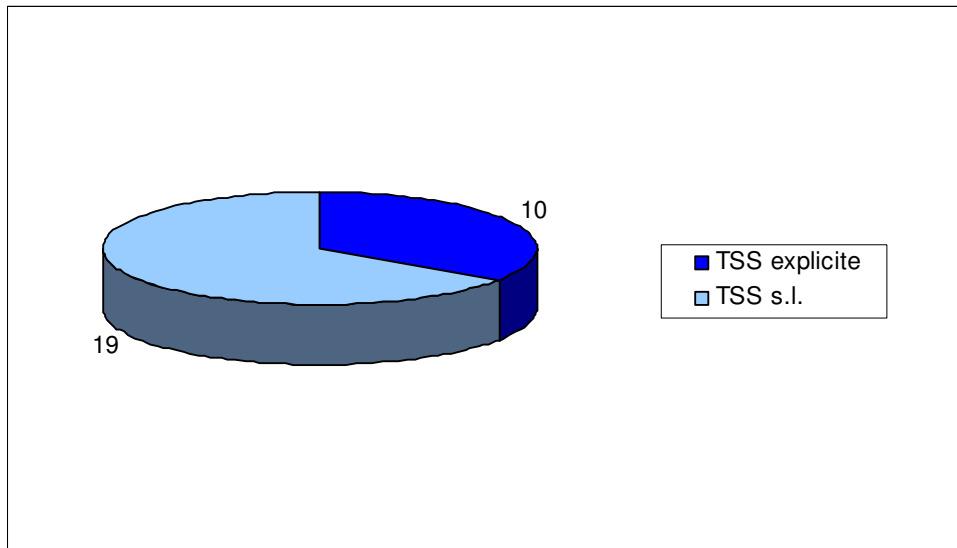
4.2 Offre TSS existante

Les sous-chapitres suivants décrivent l'offre TSS existante.

Comme nous l'avons déjà expliqué, le présent relevé fait la distinction entre travail social en milieu scolaire au sens étroit et travail social en milieu scolaire au sens large du terme (cf. chap. 2.3). 10 communes classent leur offre TSS dans le premier type (TSS explicite). Dans 19 communes, les institutions sociales collaborent systématiquement avec l'école, raison pour laquelle nous attribuons leur offre au second type (TSS s.l.). Le nombre élevé d'offres qui ne sont pas désignées explicitement comme prestations TSS est dû probablement au fait que le canton ne participe pas encore aux coûts. On peut supposer que certaines communes se font rembourser les prestations TSS qu'elles fournissent dans le cadre des activités de jeunesse par le biais de la compensation des charges.



Figure 2 : types de travail social en milieu scolaire (n=29)



La distinction entre travail social en milieu scolaire au sens étroit et travail social en milieu scolaire au sens large du terme est cruciale au niveau de l'implantation organisationnelle et de l'orientation des prestations. Il est donc dûment tenu compte de ces deux types dans la présentation des résultats qui va suivre.

En ce qui concerne les 29 offres TSS existantes, il s'agit essentiellement d'offres établies à long terme (23). On remarquera surtout que c'est la coopération systématique entre l'école et les institutions sociales qui est mise en œuvre à long terme. Six communes mènent des projets-pilotes (cf. tableau 1).

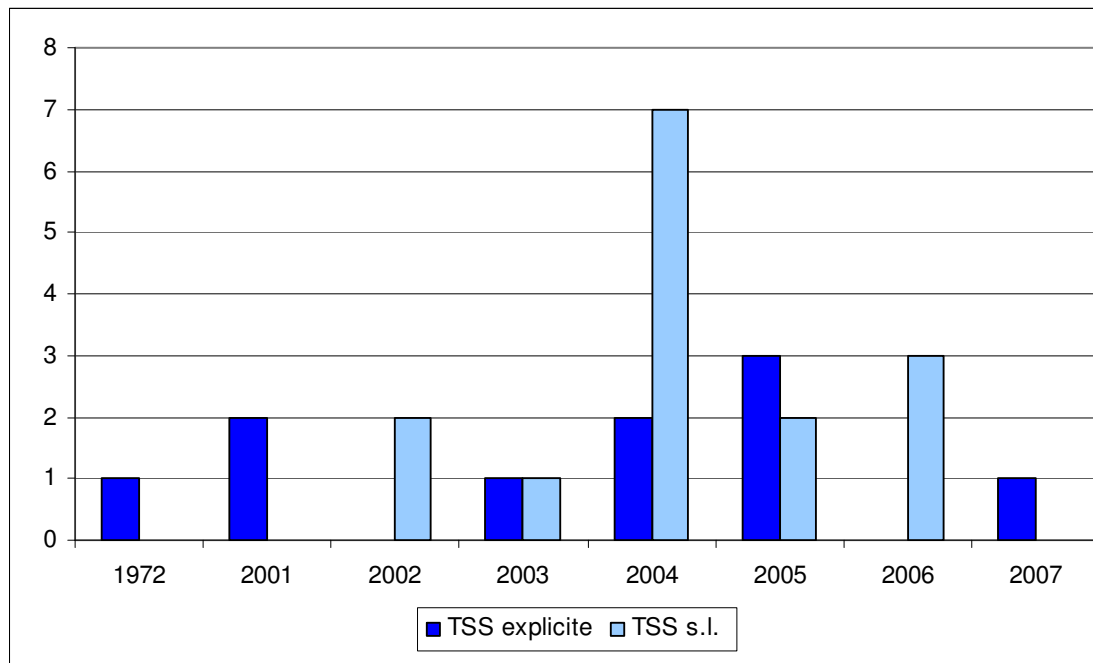
Tableau 1 : offres TSS établies ou limitées (n=29)

Type de TSS	Offres établies	Projets pilotes à durée limitée
TSS explicite	6	4
TSS s.l.	17	2
Total	23	6

Ainsi qu'il ressort de la figure 3, la première offre TSS remonte à 1972 dans le canton de Berne. Elle a, en l'occurrence, été créée dans la ville de Berne. D'autres n'ont vu le jour que dans les premières années du 21^e siècle. La majorité des communes (17) ont mis en œuvre leur TSS entre 2004 et 2006, et la plupart des offres existent depuis 2004. On relèvera cependant que les sept communes qui ont instauré le TSS en 2004 dans le sens d'une coopération systématique entre l'école et les institutions sociales font partie de la même association. Une commune a même encore introduit un projet TSS pendant la période du relevé (janvier 2007). Les données de quatre communes manquent à ce sujet.



Figure 3 : année d'introduction du TSS (n=25)



4.2.1 Motifs d'introduction du TSS

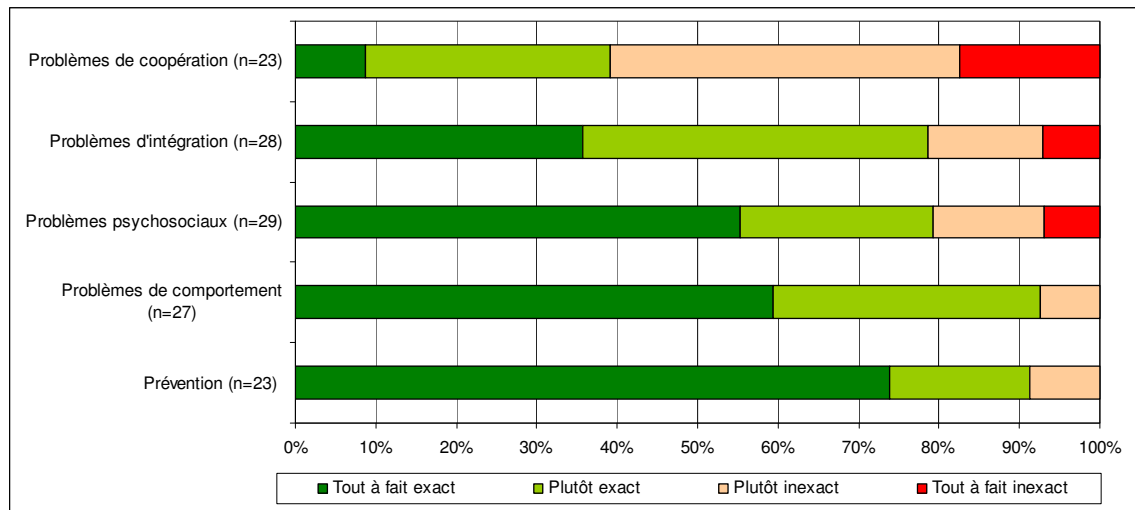
Les communes ont été interrogées sur les motifs les ayant incitées à introduire le travail social en milieu scolaire au moyen de questions à choix multiples, c'est-à-dire que les personnes remplissant le questionnaire ont dû cocher dans quelle mesure les différentes raisons indiquées étaient exactes. Ainsi qu'il ressort de la figure 4, les problèmes de comportement des élèves et le souci de prévention semblent avoir été les éléments décisifs. Plus de 90% des communes ont en effet signalé ces deux motifs comme étant « tout à fait exacts » ou « plutôt exacts » (25 communes). Les « problèmes psychosociaux de certains élèves » (négligence, situation familiale difficile, problèmes relationnels et toxicomanies) et les « problèmes d'intégration » (conflits culturels et linguistiques) ont eux aussi été reconnus comme exacts par la grande majorité des communes (pourcentage respectif de 80%). Par contre, les problèmes de coopération entre le corps enseignant et les parents ne semblent jouer qu'un rôle secondaire dans la décision d'instaurer le TSS. On remarquera surtout que l'idée de prévention occupe une place centrale au même titre que les problèmes de comportement. Le TSS permettrait - et ce n'est là qu'une interprétation - d'une part de résoudre des problèmes déjà existants et d'autre part de freiner l'apparition de nouvelles difficultés. Les réponses fournies ne sauraient cependant amener des conclusions quant à la gravité des problèmes de comportement évoqués.⁸

⁸ La plupart des communes zurichoises ont elles aussi coché des motifs concrets pour l'introduction du TSS, mettant surtout l'accent sur la violence/mobbing et sur les problèmes sociaux (déscolarisation, problèmes de comportement à l'école, surmenage du corps enseignant) (cf. Müller



Les communes pouvaient par ailleurs indiquer des motifs supplémentaires pour l'introduction du TSS : travail en réseau/coopération entre les institutions sociales et l'école (3 mentions), souhait exprimé par la direction d'école (1), promotion du climat et de l'identité scolaires (1), animation sur un thème pour un collège entier (1), détection précoce (1), soutien aux parents (1), animation socio-culturelle (1), planification de l'avenir/aide dans la recherche de places d'apprentissage (1).

Figure 4 : motifs d'introduction du TSS



Même si l'on fait la distinction entre le TSS au sens étroit et le TSS au sens large du terme, on se rend compte que les deux types ne divergent pas beaucoup au niveau des motifs invoqués (cf. figure 5 et figure 6).



Figure 5 : motifs d'introduction du TSS explicite

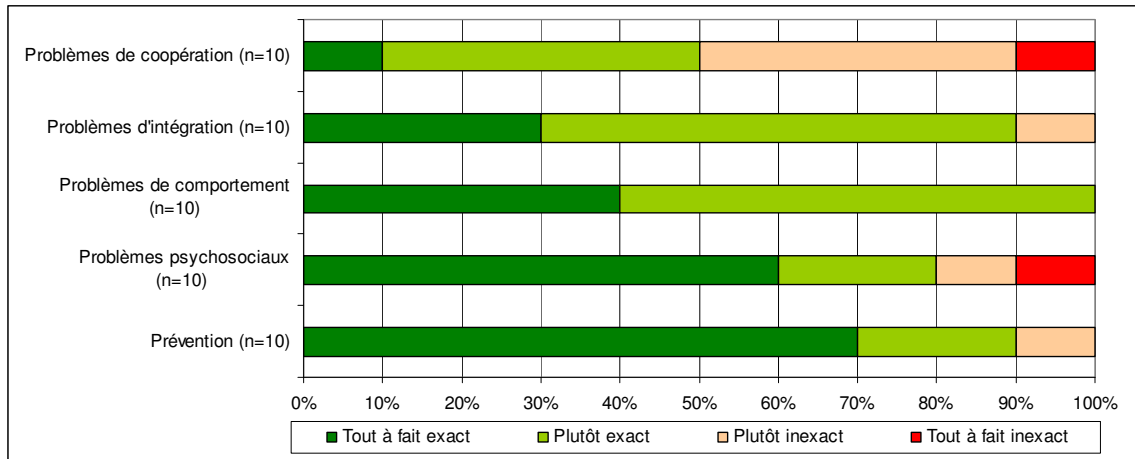
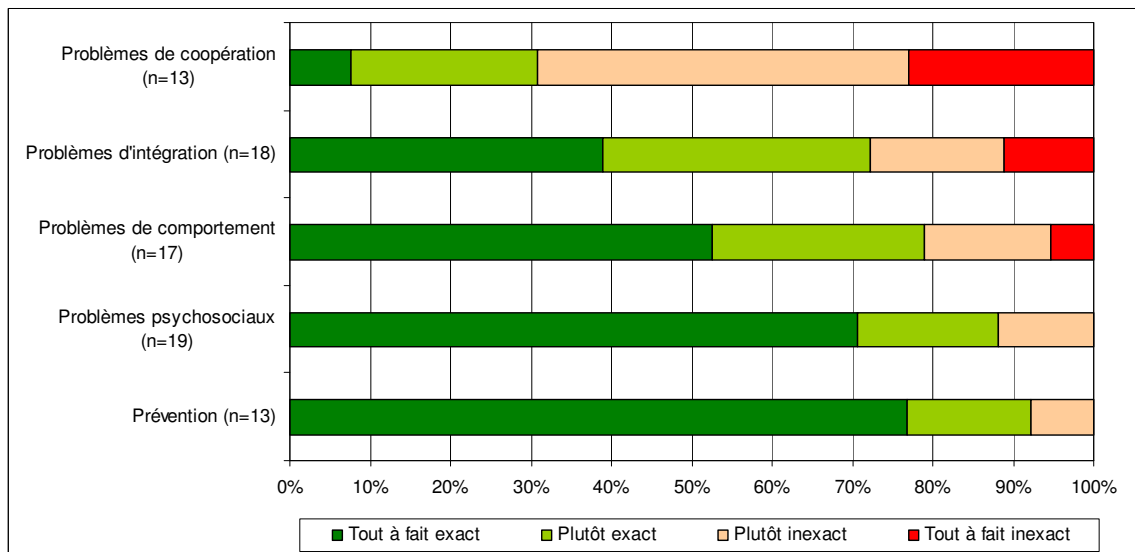


Figure 6 : motifs d'introduction du TSS s. l.



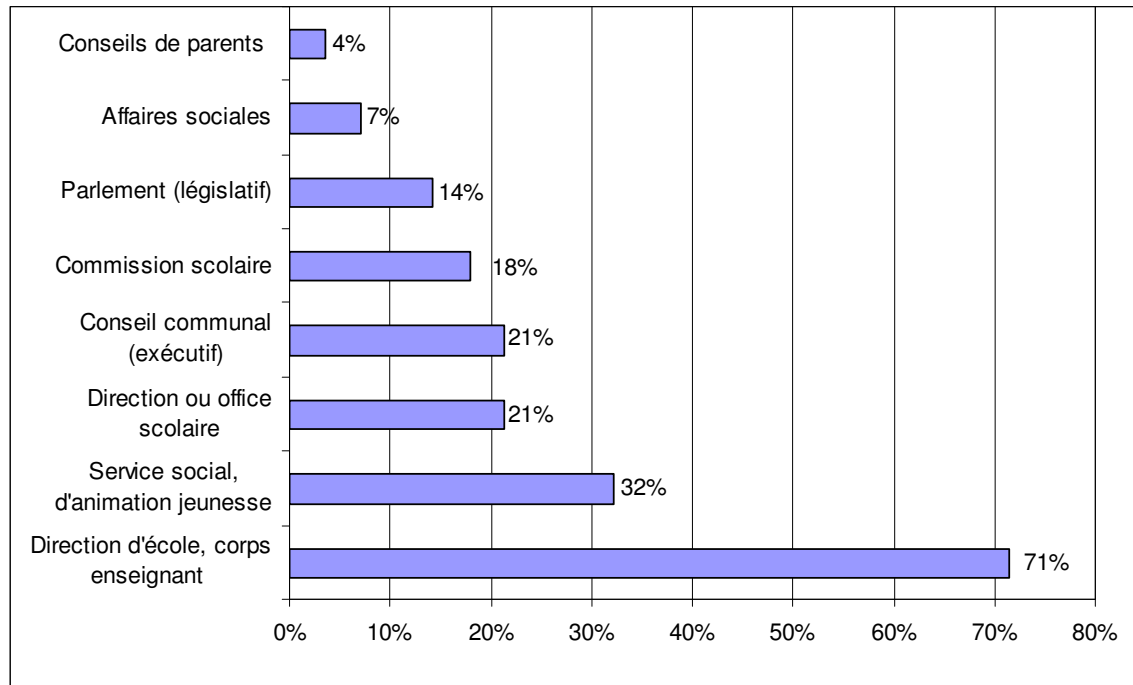
La différence majeure entre les deux types réside dans le fait que les communes ayant introduit le TSS de type explicite ont *toutes* indiqué les problèmes de comportement comme motif. On relèvera cependant que ce constat ne repose que sur un nombre assez restreint de réponses (10 communes).



4.2.2 Initiative du TSS

28 communes ont répondu à la question de savoir de qui venait l'initiative du TSS, plusieurs réponses étant possibles en l'occurrence. Dans la grande majorité des communes (71%), l'initiative est partie de la direction d'école ou du corps enseignant (cf. figure 7). Contrairement au rôle prépondérant de ces derniers, le rôle joué par les autorités administratives (direction ou office scolaire : 21%) et politiques (commission scolaire : 18%) engagées dans le domaine de l'éducation reste plutôt secondaire jusqu'ici. 32% des communes ont indiqué que l'initiative de l'introduction du TSS avait émané du service social ou d'animation de la jeunesse. Ni les législatifs ou exécutifs communaux ni les conseils de parents n'ont joué de rôle prépondérant dans la création des offres TSS existantes.

Figure 7 : initiative du TSS, en pourcentage des communes (n=28)⁹



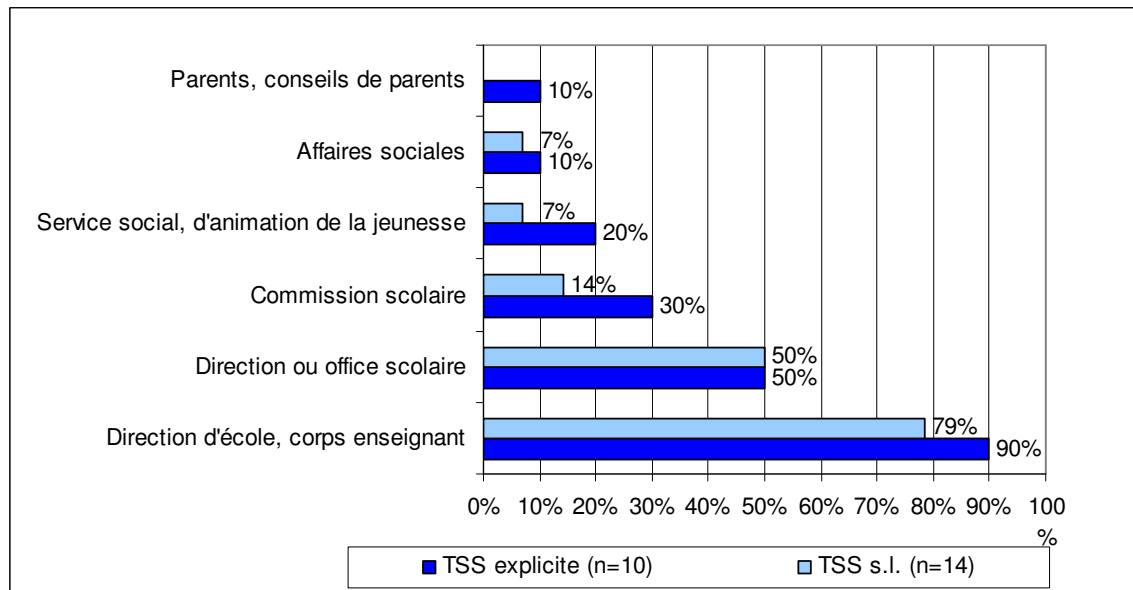
Les communes ayant introduit le TSS au sens étroit et celles ayant opté pour le TSS au sens large présentent une situation similaire en termes d'initiative : pour les deux types, l'initiative a le plus souvent émané de l'école (direction d'école, corps enseignant) (cf. figure 8).¹⁰

⁹ Plusieurs réponses possibles.

¹⁰ Dans le canton de Zurich également, l'initiative a émané essentiellement de la commission scolaire ou du corps enseignant (cf. Müller 2004, p. 10).



Figure 8 : initiative de TSS explicite et de TSS s.l., en pourcentage des communes (n=28)¹¹



En tant qu'institution la plus directement touchée par les problèmes des élèves, l'école semble articuler très clairement ses besoins en matière de TSS. On remarquera par ailleurs le positionnement sans équivoque du corps enseignant au niveau des initiatives d'introduction de TSS, dans la mesure où c'est une collaboration avec un autre groupe professionnel qui est recherchée et non pas une extension du rôle des enseignant-e-s à des aspects socio-pédagogiques, ainsi que le réclament par exemple les représentant-e-s de l'école socio-pédagogique (cf. p. ex. Struck 1980). Si le TSS est instauré à partir de besoins exprimés par le corps enseignant, on peut admettre qu'il sera aussi très bien accepté par celui-ci. Cela vaut également pour les attentes formulées envers le TSS.

En termes d'initiative, le rôle des services sociaux ou d'animation de la jeunesse est moins marqué. Ils sembleraient – mais c'est une simple interprétation – assez hésitants à se proposer en tant que partenaires de l'école.

4.2.3 Rattachement du TSS aux autorités communales

La question des organes responsables du TSS a été posée dans le cadre du relevé. Les données fournies par 19 communes ont été prises en compte pour l'évaluation. Il s'agit en l'occurrence de communes qui gèrent toutes seules des offres TSS et d'autres qui sont cheffes de file dans le cadre d'associations régionales ou communales.

A l'exception de trois d'entre elles, ce sont les communes elles-mêmes qui portent la responsabilité des

¹¹ Plusieurs réponses possibles.



offres TSS explicite, les autorités mandatées n'étant cependant pas toujours les mêmes. Trois communes ont intégré le TSS à leur direction de la formation. L'une d'entre elles l'a rattaché au service de la jeunesse, et une autre pratique une gestion mixte par les directions des écoles et des services sociaux. Ailleurs encore, c'est la commission scolaire et une association qui ont été citées comme organes responsables (cf. tableau 2).

Tableau 2 : organe financier responsable du TSS (n=19)

TSS explicite		TSS s.l.	
Organe responsable	Nombre	Organe responsable	Nombre
Commune/association communale	3	Commune / association communale : services sociaux (service spécialisé pour les questions de la jeunesse)	3
Commune : direction de la formation	3	Commune : départements aux affaires scolaires et aux affaires sociales	1
Commune : office de la jeunesse	1	Commune : commission pour les enfants et la jeunesse	1
Commune : co-gestion par les directions des écoles et des services sociaux	1	Commune : commission aux affaires sociales/commission scolaire	1
Commune : commission scolaire	1	Commune /Eglise : animation enfants et jeunes en milieu ouvert	1
Association soutenue par la commune	1	Association	2
Total	10	Total	9

En ce qui concerne les offres TSS au sens large, ce sont aussi – à deux exceptions près – les communes ou les associations communales qui en sont les organes responsables, le TSS étant le plus souvent rattaché aux services sociaux ou au service de la jeunesse. Une commune a rattaché le TSS à deux départements (école et affaires sociales). Parfois encore, on trouve comme organes responsables les commissions communales (commission pour les enfants et la jeunesse, commission aux affaires sociales/commission scolaire) ou l'animation enfants et jeunes en milieu ouvert qui relève de la commune et de l'Eglise. Dans deux cas, c'est une association qui est responsable du TSS.

La responsabilité du TSS mise à part, le relevé s'est aussi penché sur la subordination des travailleuses et travailleurs sociaux aux structures mêmes des autorités communales, en termes de contenus et de spécialisation, de droit du personnel et de fonctionnement. L'évaluation des données disponibles montre que les communes gérant des offres TSS explicite ont mis au point des solutions très différenciées, adaptées à leurs structures communales ; d'où une multitude de modèles au niveau de la responsabilité et de la subordination. On remarquera qu'en ce qui concerne les offres explicites, les communes choisissent souvent les institutions du domaine de l'éducation comme organes responsables, tout en les rattachant aux affaires sociales sur le plan des contenus et de la spécialisation (ex. direction des affaires sociales, office de la jeunesse, etc.) ou à des institutions/commissions pluridisciplinaires (ex. groupe de coordination de TSS, groupe de spécialistes aux affaires scolaires et sociales). On cons-



tatera enfin qu'à l'exception d'un seul cas, les offres TSS explicite ne sont pas subordonnées aux directions d'école.

4.2.4 Intégration organisationnelle du TSS à l'école

Après les données concernant le rattachement du TSS aux structures de la commune, l'intégration organisationnelle, à l'école, du travail social en milieu scolaire revêt elle aussi de l'intérêt. Les communes ont donc été interrogées à ce sujet dans le cadre du relevé et avaient la possibilité de cocher les deux réponses proposées. 28 communes ont répondu à la question.

Tableau 3 : intégration organisationnelle du TSS à l'école (n=28)

Intégration à l'école	TSS explicite	TSS s.l.
Partie intégrante de l'école	10	2
Intégration minimale à l'école	0	14
Les deux variantes	0	2
Total	10	18

Ainsi qu'il ressort du tableau 3, l'intégration structurelle à l'école correspond aux deux types de TSS. Les offres TSS dites explicites font sans exception partie intégrante de l'école et peuvent par conséquent être qualifiées de TSS intégré. A l'opposé, l'intégration interne, c'est-à-dire la présence tangible du TSS à l'école, est minimale pour le TSS au sens large. Les deux variantes existent dans deux communes ayant opté pour le TSS au sens large, dont l'une a du reste précisé que le degré d'intégration était élevé pour l'école secondaire mais faible pour les autres degrés d'enseignement. Le travail social en milieu scolaire au sens large du terme, avec une faible intégration et peu de présence à l'école, peut aussi être désigné comme TSS ambulatoire. Il existe encore deux communes où les offres TSS au sens large font partie intégrante de l'école. Ce constat montre bien toute la complexité des modèles existants.

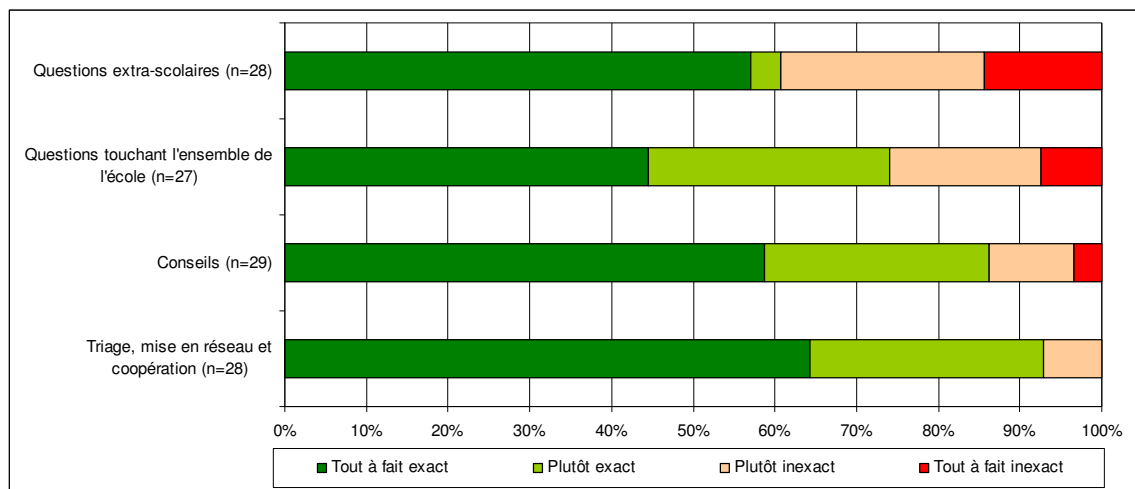
4.2.5 Orientation des offres TSS

L'orientation des offres TSS dans les différentes communes est intéressante au même titre que l'implantation structurelle de ce travail social. Dans ce contexte, les communes ont été invitées à répondre à des questions dites « fermées » (à choix multiples). Comme le montre la figure 9, les réponses témoignent de la diversité des offres existantes. 93% des communes interrogées ont clairement indiqué que le triage, le travail en réseau et la coopération avec les services spécialisés et de consultation occupent la première place (« tout à fait exact » ou « plutôt exact »). 86% des communes accordent la priorité aux conseils directs prodigués aux élèves, au corps enseignant et aux parents. Les deux rubriques consacrées aux questions extra-scolaires ou aux questions touchant l'école dans sa globalité remportent un score un peu moins bon. Environ 60% des communes ont indiqué que le TSS s'occupe



de questions extra-scolaires (ex. programmes de loisirs, travail avec les jeunes ou animation). La collaboration à des questions touchant l'école dans son ensemble semble être une partie importante de l'offre dans 74% des communes, ce qui veut dire que le TSS participe, par exemple, aux questions ayant trait au développement de l'école ou à des projets de prévention ainsi qu'à des programmes périscolaires (ex. repas de midi à l'école, école à journée continue, etc.).

Figure 9 : orientation des offres TSS



Il ressort clairement de la figure 10 que dans les communes gérant un modèle TSS au sens étroit, les conseils prodigués aux élèves occupent une place de choix. Toutes ces communes ont évalué l'énoncé afférent comme « tout à fait exact » ou « plutôt exact ». Cette part est de 80% dans les communes ayant opté pour le TSS au sens large (cf. figure 11). Autre partie centrale du TSS au sens étroit : le triage, le travail en réseau et la coopération avec les services spécialisés et de consultation. Pour 50% des communes ayant choisi le TSS explicite, cela est tout à fait exact et pour 40% d'entre elles, plutôt exact.



Figure 10 : orientation des offres TSS explicite

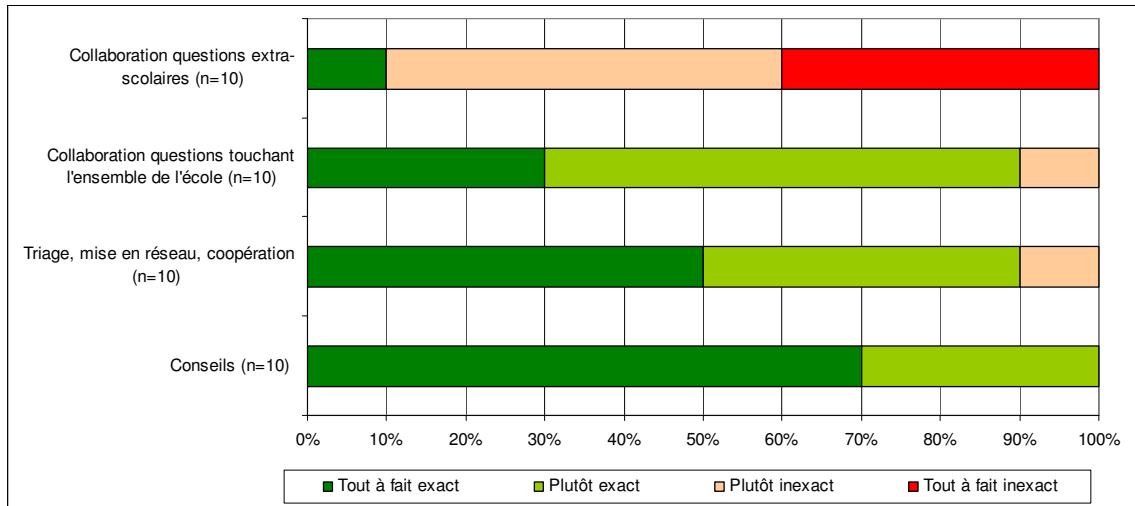
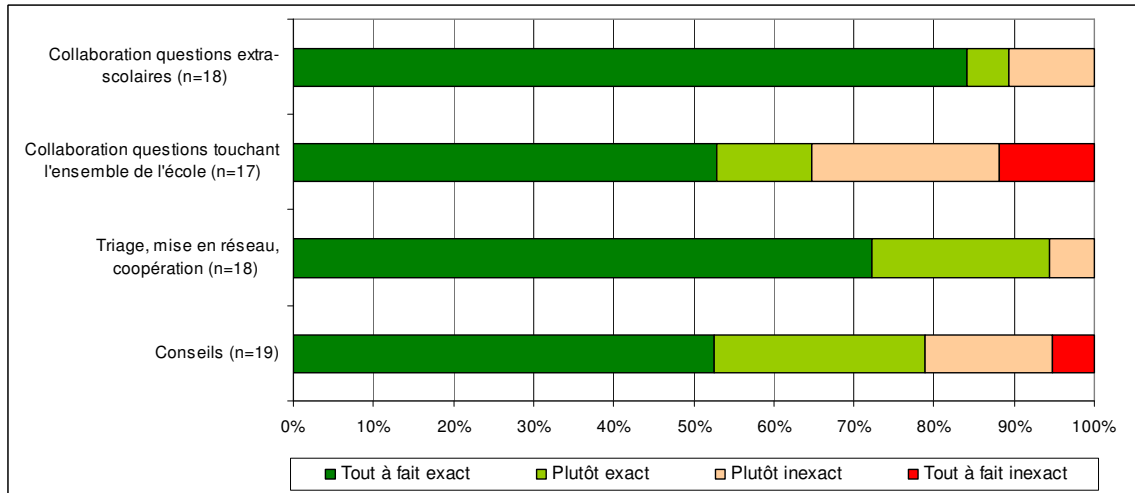


Figure 11 : orientation des offres TSS s.l.



Dans les communes disposant d'un régime TSS au sens large, le triage, la mise en réseau et la coopération jouent également un rôle important (cf. figure 11). Quelque 95% des communes ont répondu par « tout à fait exact » ou « plutôt exact ». L'orientation sur la gestion des cas et des problèmes (cf. chap. 2.2) – c'est là une première conclusion – constitue une priorité dans l'offre TSS existante du canton de Berne, indépendamment de la forme d'organisation choisie.

Autre pilier de l'offre existante : l'orientation du TSS sur des questions ayant trait à l'école dans son ensemble. Proportionnellement, c'est plus fréquent dans les communes disposant d'un modèle TSS explicite (90% de « tout à fait exact » ou « plutôt exact ») que dans celles ayant opté pour le TSS au sens large (65% de « tout à fait exact » ou « plutôt exact »). Cette collaboration à des questions rele-



vant de l'école dans son ensemble comprend, par exemple, la collaboration au développement de l'école, à des projets de prévention et à des offres périscolaires (repas de midi, école à journée continue ou aide aux devoirs, p. ex.). Les données disponibles ne permettent cependant pas d'obtenir des précisions quant aux tâches relevant de l'ensemble de l'école qui sont assumées par le TSS dans les différentes communes.

Ainsi qu'il a été relevé au chapitre 2.2, le travail social en milieu scolaire peut aussi se concentrer sur des mesures périscolaires et socio-pédagogiques (ex. mise en place de programmes de loisirs, organisation de manifestations destinées aux enfants et aux jeunes). Pour ce qui est de l'orientation des offres, l'évaluation fait apparaître une différence très nette entre les communes disposant d'un modèle de TSS explicite et celles ayant opté pour le TSS au sens large. Ainsi, l'orientation sur les questions extra-scolaires n'occupe, comme on pouvait s'y attendre, qu'une place secondaire dans le TSS explicite : seuls 10% des communes ont indiqué que le TSS s'en occupait, contrairement aux communes ayant opté pour le TSS au sens large, où les questions extra-scolaires occupent le devant de la scène.

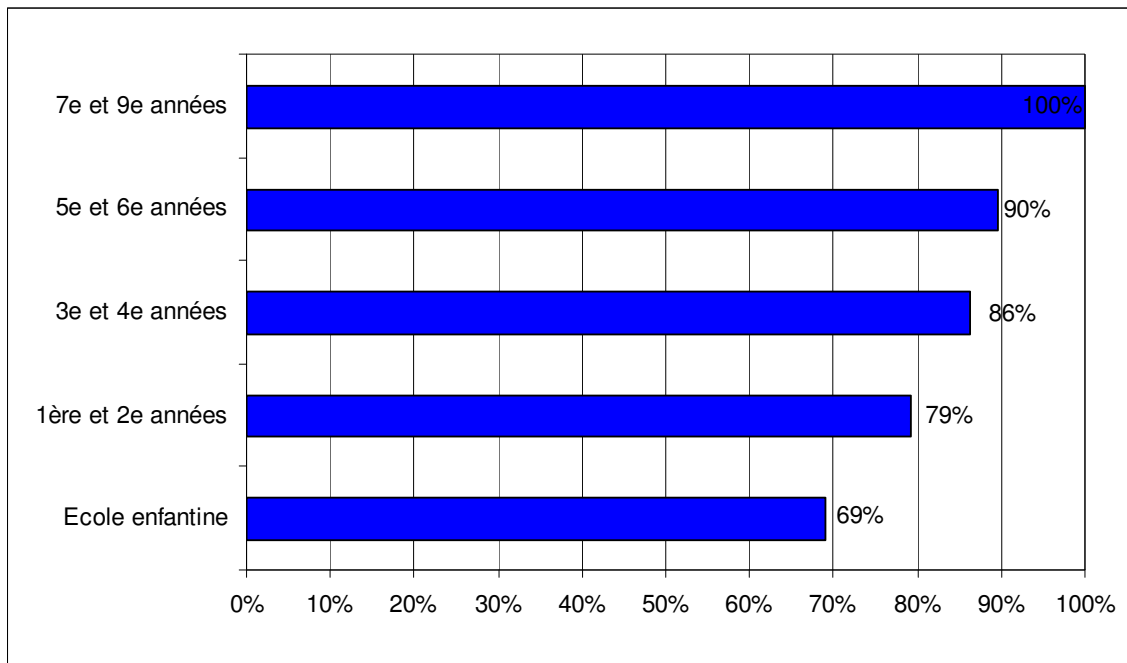
4.2.6 Volume de l'offre TSS

Enfin, dans le cadre du relevé, les communes ont été interrogées sur le volume de leur offre TSS. Leurs réponses sont commentées ci-après.

La figure 12 montre que les offres TSS existantes sont destinées à tous les degrés d'enseignement. Dans 69% des communes, elles s'adressent aussi à l'école enfantine. Toutes les communes (100%) ont instauré des mesures pour les élèves du cycle secondaire I (7^e à 9^e années). Le TSS est donc clairement axé sur celui-ci.



Figure 12 : mesures TSS selon les degrés d'enseignement, en pourcentage des communes (n=29)



Une distinction entre les communes disposant d'un modèle TSS explicite et celles ayant opté pour le TSS au sens large fait apparaître un constat un peu plus nuancé. Il montre que parmi les premières, 90% ont prévu des mesures pour l'école enfantine et l'école primaire également alors que dans les secondes, le TSS concerne moins souvent l'école enfantine et les premières classes de l'école primaire (1^{ère} et 2^e années). La part importante de communes ayant prévu des offres destinées à l'école enfantine peut surprendre à première vue puisque les problèmes mentionnés à l'école concernent souvent des élèves du cycle secondaire. Mais ce constat semble logique si l'on se rappelle que l'idée de prévention a joué un rôle important dans la plupart des communes lors de l'introduction du TSS¹². La figure 12 ne précise toutefois pas dans quelle mesure les différents degrés d'enseignement sont concernés par les programmes TSS.

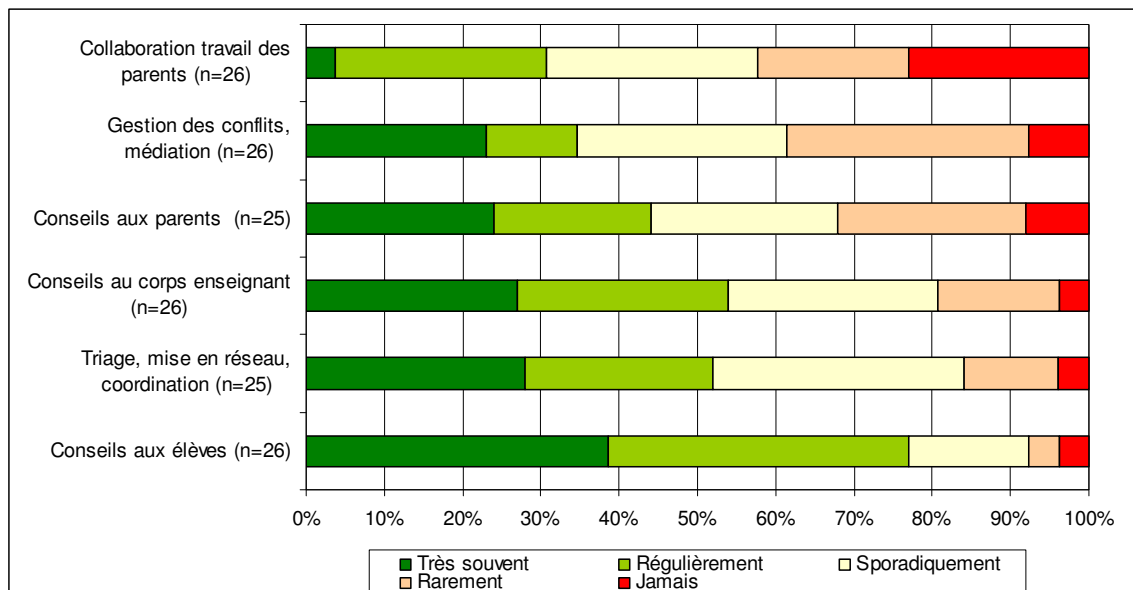
Dans le cadre du relevé, les communes ont ensuite été interrogées sur la nature des mesures TSS proposées ainsi que sur leur fréquence. Différentes rubriques leur ont été proposées qu'elles pouvaient cocher sur une échelle de gradation de cinq degrés, allant de « jamais » à « très souvent ». Les résultats sont regroupés selon l'orientation des offres (selon les cas et les problèmes ou selon le système et les structures scolaires) (cf. figures 13 et 14). Il ressort des données fournies par les communes que les

¹² On note ici une différence par rapport au canton de Zurich où le TSS se concentre clairement sur le cycle secondaire. On relèvera cependant pour ce canton aussi une « tendance évidente à égaliser l'application du TSS jusqu'ici essentiellement axée sur le secondaire » (Müller 2004, S. 14).



conseils donnés aux élèves sont la tâche principale du TSS. Ainsi, plus des trois quarts (77%) d'entre elles ont indiqué que ces conseils sont prodigués aux enfants et aux jeunes « très souvent » (au moins 1x par jour) ou « régulièrement » (au moins 1x par semaine). Les conseils au corps enseignant ainsi que le triage, la mise en réseau et la coordination en cas de situation difficile constituent par ailleurs des tâches importantes. Par contre, la plupart des communes ont indiqué que les conseils aux parents, les conseils en cas de conflit ou au niveau du travail des parents n'étaient que « sporadiques » (au moins 1x par mois), « rares » (au moins 1x par an) ou « jamais » prodigués.

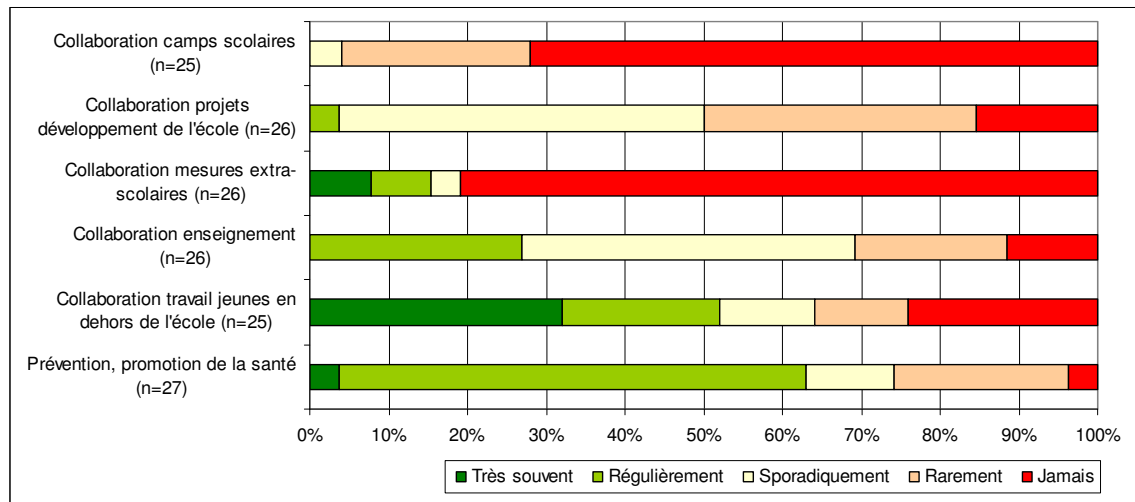
Figure 13 : fréquence des mesures TSS axées sur les cas et les problèmes



En ce qui concerne les autres mesures TSS relevant plutôt du système et des structures scolaires, l'évaluation de la fréquence donne un résultat hétérogène. La prévention et la promotion de la santé constituent des domaines importants (cf. figure 14). La plupart des communes (63%) ont cité les mesures afférentes comme « régulières » ou « très fréquentes ». Un peu plus de 50% des communes ont par ailleurs indiqué que la collaboration au travail d'animation extra-scolaire avec les jeunes (organisation des loisirs) est « très fréquente » (au moins 1x par jour) ou « régulière » (au moins 1x par semaine). Chez un peu plus d'un quart des communes interrogées (27%), le TSS collabore « régulièrement » (au moins 1x par semaine) au niveau de l'enseignement (travail de classe et de groupe). Par contre, la collaboration à des projets de développement de l'école et à des camps n'occupe qu'une place très secondaire.



Figure 14 : fréquence des mesures TSS relevant du système et des structures scolaires



En ce qui concerne l'évaluation de la fréquence, une différenciation entre communes disposant d'un modèle TSS explicite et celles ayant opté pour le TSS au sens large fait apparaître certaines différences au niveau de l'orientation des mesures prises par ces deux types (figures 15 et 16). Il s'agit cependant de tenir compte du nombre extrêmement restreint de cas pris en considération pour les communes appliquant le régime TSS explicite. Alors que les conseils prodigués aux élèves occupent une place centrale dans les deux types (« très fréquents » ou « réguliers »), la place des conseils donnés au corps enseignant dans le cadre du TSS au sens large est modeste. De même, le triage, la mise en réseau et la coordination sont plus importants dans les communes disposant d'un modèle TSS explicite que dans celles ayant opté pour l'autre type de TSS. On constate une autre différence encore pour la rubrique « gestion des conflits, médiation » : alors que 30% des communes disposant d'un modèle TSS au sens large indiquent que les prestations dans ce domaine sont « très fréquentes » (au moins 1x par jour), 30% des communes ayant opté pour le TSS explicite les signalent comme étant seulement « régulières » (au moins 1x par semaine).



Figure 15 : fréquence des mesures TSS explicite axées sur les cas et les problèmes

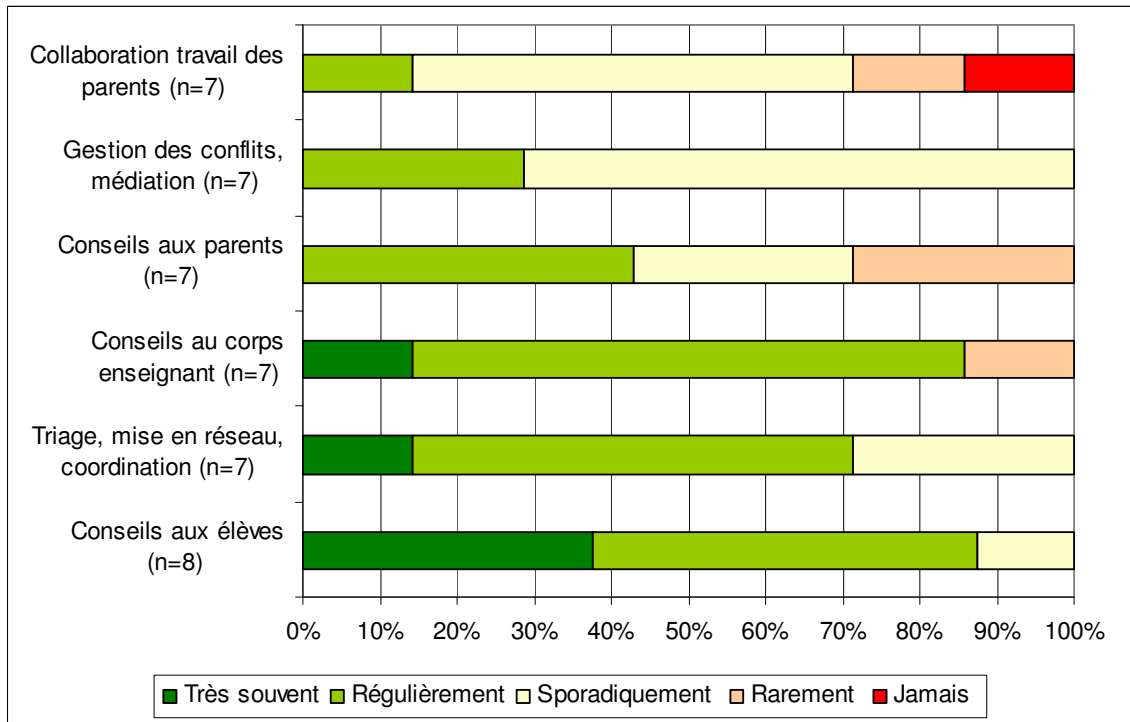
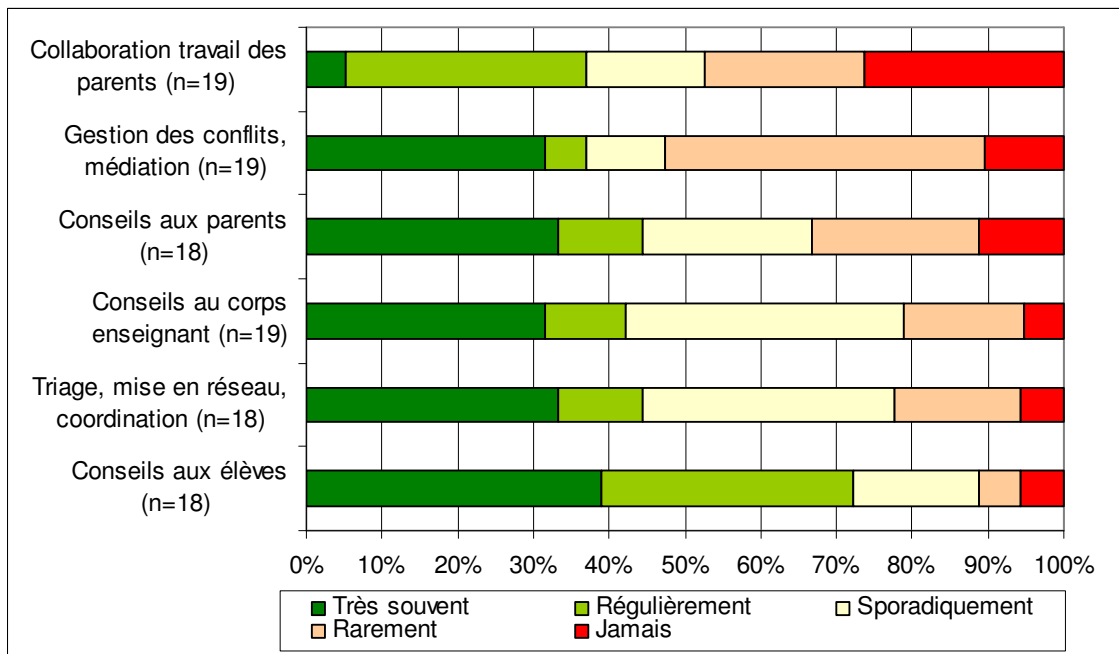


Figure 16 : fréquence des mesures TSS s.l. axées sur les cas et les problèmes





En ce qui concerne la fréquence de prestations TSS relevant des structures et du système scolaires, on reconnaît la même tendance à l'existence de points communs et de disparités entre les deux types. La prévention et la promotion de la santé font partie inhérente des mesures prévues par les communes ayant opté pour l'un ou pour l'autre type de TSS ; par contre, la collaboration à des camps scolaires ne revêt guère d'importance ni pour la première ni pour la seconde forme d'organisation, contrairement à la collaboration à des offres extra-scolaires et socio-pédagogiques (p. ex. repas de midi ou aide aux devoirs) où elle occupe une certaine place. Même constat pour la collaboration au niveau de l'enseignement (travail en classe et en groupe).

La différence la plus flagrante concerne la collaboration au travail extra-scolaire d'animation de la jeunesse. Usuel pour le TSS au sens large (près de 70% de « très fréquent » et de « régulier »), le travail d'animation n'est que sporadique voire rare dans les communes disposant d'un modèle TSS explicite.

Figure 17 : fréquence des mesures TSS explicite relevant du système et des structures scolaires

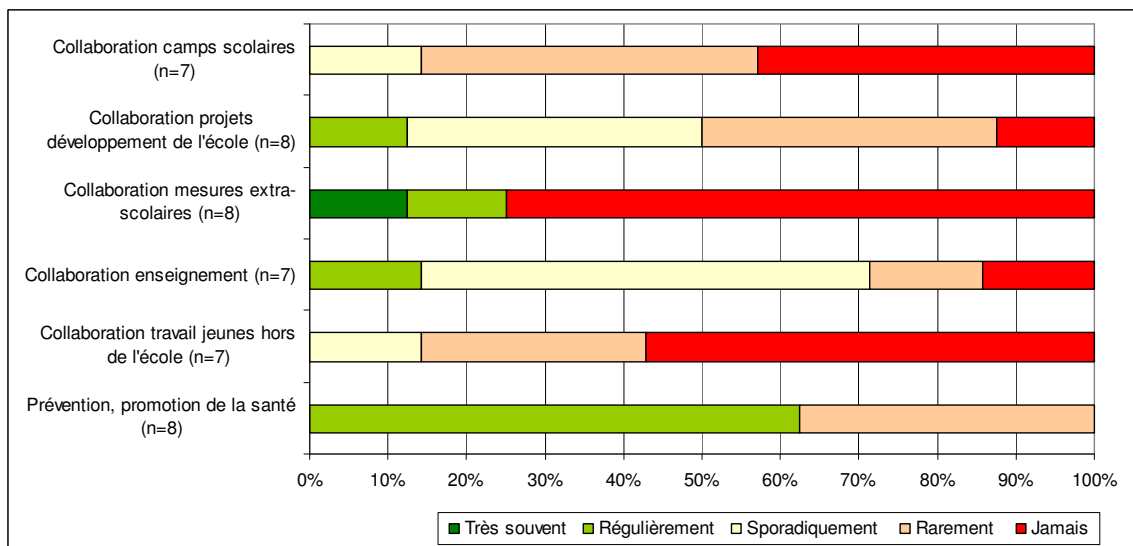
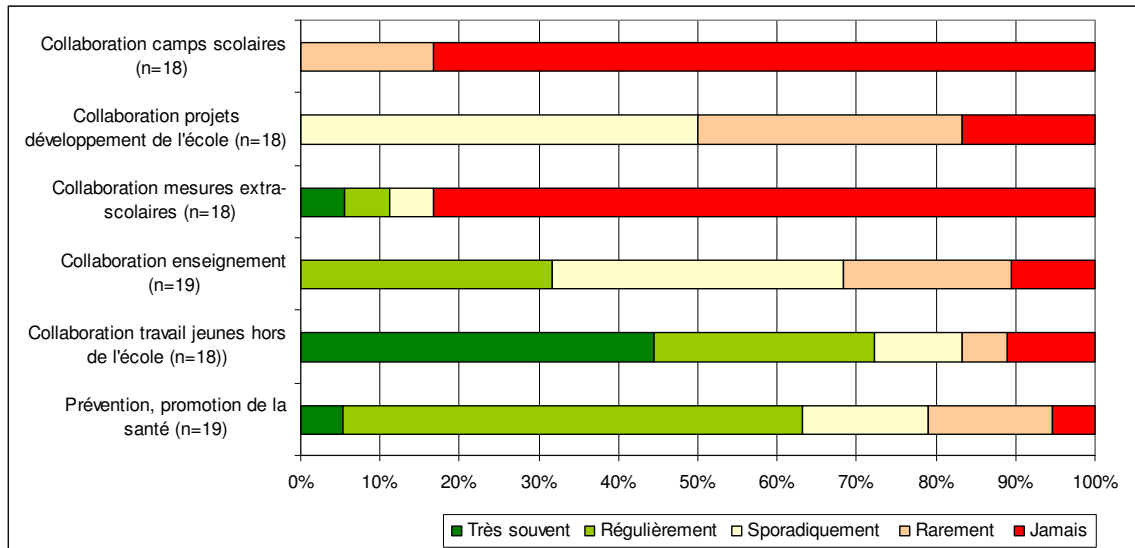




Figure 18 : fréquence des mesures TSS s.l. relevant du système et des structures scolaires



D'une façon générale et aussi différenciée d'après les deux types de TSS, c'est l'orientation sur les cas et les problèmes qui domine dans les offres existantes. On retrouve, au centre, les conseils aux enfants, aux jeunes et au corps enseignant ainsi que le triage, la mise en réseau et la coordination en cas de problèmes. Si l'on se réfère aux modèles de base esquissés au chapitre 2.2, cela revient à dire que le travail social en milieu scolaire « en tant qu'offre de conseils aisément accessible » et le TSS en tant « qu'aide à la jeunesse spécifique à l'école » (triage, réseau, coordination) occupent une place centrale. Le profil TSS « en tant qu'animation socio-culturelle scolaire » revêt lui aussi une certaine importance pour les deux types (prévention, programmes périscolaires et extra-scolaires), alors que le TSS « en tant que contribution au développement de l'école » est rare.

4.2.7 Ressources et coût du TSS

Les communes ont également été interrogées sur les pourcentages de poste affectés au TSS, sur les coûts de fonctionnement annuels liés aux différentes offres¹³ ainsi que sur le nombre d'élèves qui en sont bénéficiaires.

Le tableau ci-dessous fait état des ressources et des coûts du travail social en milieu scolaire dans les différentes communes. Les données ne se rapportent qu'aux 13 communes gérant un modèle TSS de manière autonome ; pour les communes associées, les données disponibles n'indiquent en effet pas clairement à quoi se réfèrent les réponses fournies (à la commune seule ou globalement au groupement de communes).

¹³ Les chiffres doivent être interprétés avec prudence, étant donné que la composition des coûts peut être différente selon les communes.



Tableau 4 : ressources et coûts des communes disposant d'un modèle TSS explicite (n=8)

Commune	Pourcentages de poste, total	Coûts de fonctionnement annuels, en francs	Nombre d'élèves	Pourcentages de poste, par 1000 élèves	Coûts de fonctionnement annuels/ élève
A	725%	1 064 800	8 825	82%	CHF 121.-
B*	200%	270 000	995	201%	CHF 271.-
C	197%	240 000	1 250	158%	CHF 192.-
D*	185%	230 000	1 715	108%	CHF 134.-
E*	110%	150 000	1 447	76%	CHF 104.-
F	60%	80 000	623	96%	CHF 128.-
G	50%	Pas d'indication	400	125%	---
H	25%	27 000	300	83%	CHF 90.-
Total	1.552%	2 061 800	15 555	--	--
Moyenne	194%	294 543	1 944	116%	CHF 149.-

*= projet pilote à durée limitée

Ainsi qu'il ressort des tableaux 4 et 5, les ressources investies dans le TSS varient selon les indications fournies par les communes interrogées. Celles qui disposent d'un modèle TSS explicite allouent au moins 76% de poste par 1000 élèves et au plus 201%, la moyenne étant de 116% de poste. Les coûts liés aux offres varient donc en conséquence, en l'occurrence entre un minimum de 90 francs et un maximum de 271 francs par élève et par année.

Tableau 5 : ressources et coûts des communes disposant d'un modèle TSS s.l. (n=3)

Commune	Pourcentages de poste, total	Coûts de fonctionnement annuels, en francs	Nombre d'élèves	Pourcentages de poste, par 1000 élèves	Coûts de fonctionnement annuels/ élève
I*	50%	Pas d'indication	600	83%	----
J	30%	CHF 40 000.-	446	67%	CHF 90.-
K*	10%	CHF 7 000.-	280	36%	CHF 25.-
Total	90%	CHF 47 000.-	1.326	---	---

*= projet pilote à durée limitée

Nous ne disposons de données que pour 3 communes gérant un modèle TSS au sens large. Elles consacrent entre 36 et 83% de poste au plus par 1000 élèves, donc sensiblement moins que les communes ayant opté pour le TSS explicite. Les coûts de fonctionnement annuels par élève ne sont documentés que pour deux communes : dans l'une, ils représentent 25 francs par année et par élève, alors que l'autre y consacre environ 3,5 fois plus. Le petit nombre de cas ne permet pas de tirer de conclusions fiables quant au rapport des coûts de fonctionnement annuels entre les deux types de TSS. Par ailleurs, on tiendra compte du fait que certains chiffres se réfèrent à des projets pilotes de durée limitée qui exigent parfois plus de ressources que les programmes TSS établis. Les ressources disponibles ont en outre été présentées indépendamment des problèmes de chaque commune ou de la structure des



offres TSS et n'ont donc qu'une valeur représentative relative¹⁴.

Les ressources investies par les communes dans le TSS peuvent être comparées avec les directives de l'organisation professionnelle AvenirSocial. Selon les recommandations de base en matière de travail social en milieu scolaire, il faut 80% de poste par 300 élèves pour une qualité optimale du travail (cf. AvenirSocial 2006 sous www.avenirsocial.ch) ce qui équivaut, arrondis vers le haut, à 267% de poste pour 1000 élèves. Or aucune commune du canton de Berne n'atteint cette valeur indicative.

4.3 Offres TSS planifiées

C'est le thème du sous-chapitre suivant.

4.3.1 Développement des offres existantes

Parmi les 29 communes dotées de programmes TSS, trois de type explicite et sept de type sens large ont l'intention de développer leur offre.¹⁵ Dans douze autres communes, la question de l'extension est en suspens. Sept communes ont indiqué qu'elles n'envisageaient pas de développer leur offre. Le fait qu'un tiers environ des communes déjà dotées de TSS planifient une extension de leur offre peut être interprété comme un indice de leur succès.

4.3.2 Planification de nouvelles offres TSS

On relèvera à ce propos que l'expression « offre planifiée » comprend aussi bien les communes qui en sont au stade de suggestions et d'idées que celles qui ont déjà pris la décision de mettre un modèle TSS en place. Du reste, nos questions avaient trait exclusivement à des offres planifiées de type explicite.

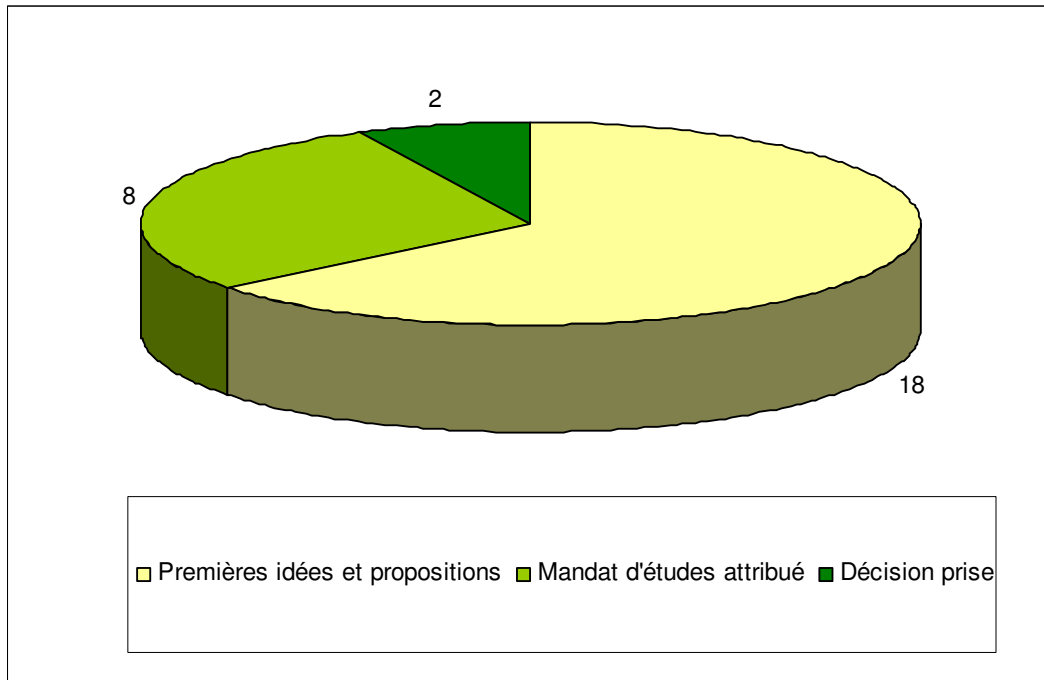
Comme nous l'avons relevé dans le résumé (cf. chap. 4.1), 29 communes bernoises de moyenne et de grande dimension ont l'intention de mettre en place un modèle TSS au sens étroit. Dans le cadre du relevé, elles ont été priées de fournir des précisions quant à l'avancement de la planification. 28 d'entre elles ont répondu. La figure ci-contre montre que la plupart des communes ne disposent pas encore de planification concrète mais qu'elles en sont au stade de premières idées et propositions. Huit autres communes ont donné mandat d'examiner l'introduction du TSS, alors que deux communes ont d'ores et déjà pris leur décision. Au moment du relevé, elles ont précisé vouloir introduire le TSS au courant de 2007.

14 En comparaison avec Zurich, toutes les communes bernoises disposant d'un régime TSS explicite investissent davantage de ressources que les communes zurichoises. En 2003, une moyenne de 33% de poste par 1000 élèves était affectée au TSS dans le canton de Zurich (cf. Müller 2004, p. 11). Ce canton tend cependant à instaurer un poste à 100% par 1000 élèves (cf. ibidem, p. 12).

15 Il faut tenir compte du fait que six de ces sept communes sont associées au même groupe de communes.



Figure 19 : données concernant l'avancement en matière de planification (n=28)

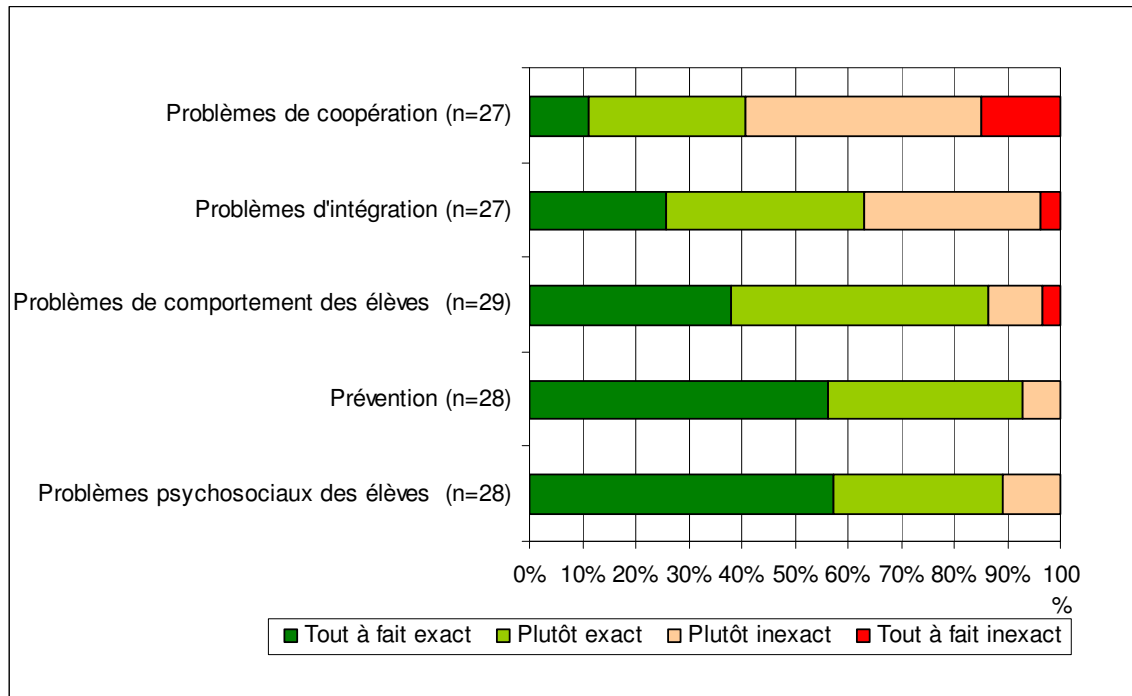


4.3.3 Motifs invoqués

Les arguments avancés à l'appui des suggestions et des propositions qui sont faites à propos de l'introduction du TSS sont quasiment identiques à ceux ayant conduit à la création des offres existantes. Une fois encore, le souci de prévention et les problèmes des élèves occupent une place de choix, contrairement aux problèmes d'intégration ou de coopération qui restent très secondaires (« plutôt inexact » ou « inexact »).



Figure 20 : motivation des propositions qui sont faites

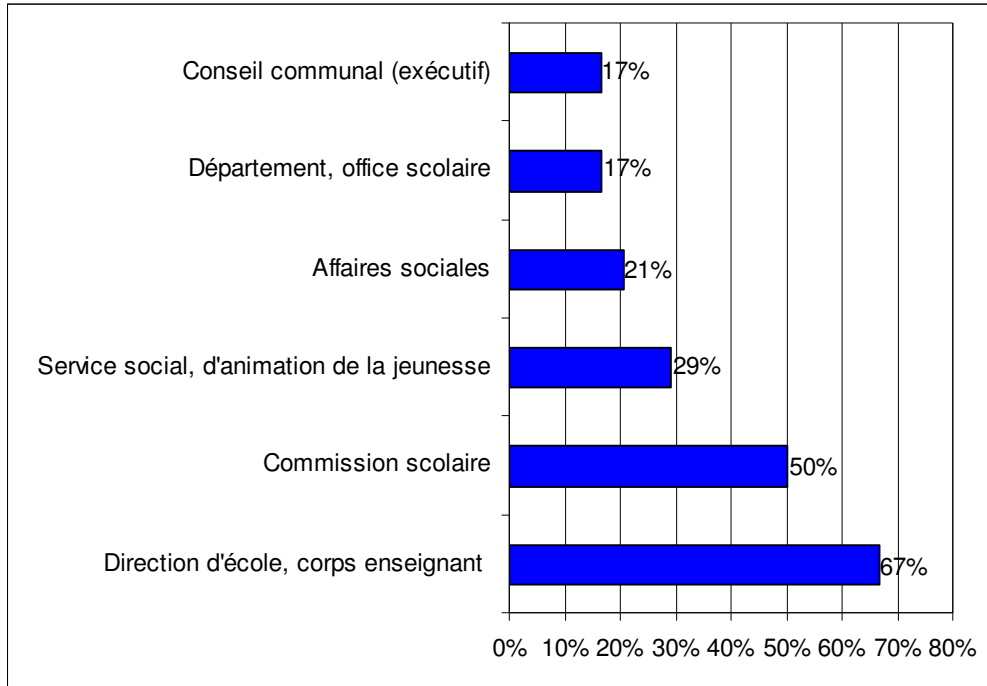


4.3.4 Initiative des offres planifiées

Ici encore, il apparaît que dans la majorité des communes (67%), les suggestions et les propositions émanent des directions d'école ou du corps enseignant. Tel est donc le cas pour deux tiers d'entre elles. Contrairement aux offres existantes, la commission scolaire assume ici un rôle plus actif. Douze communes ont indiqué que la discussion TSS avait en effet été lancée par elle. 30% des communes précisent que l'initiative est partie des services sociaux et d'animation de la jeunesse.



Figure 21 : initiative des offres TSS planifiées, en pourcentage des communes (n=24)¹⁶



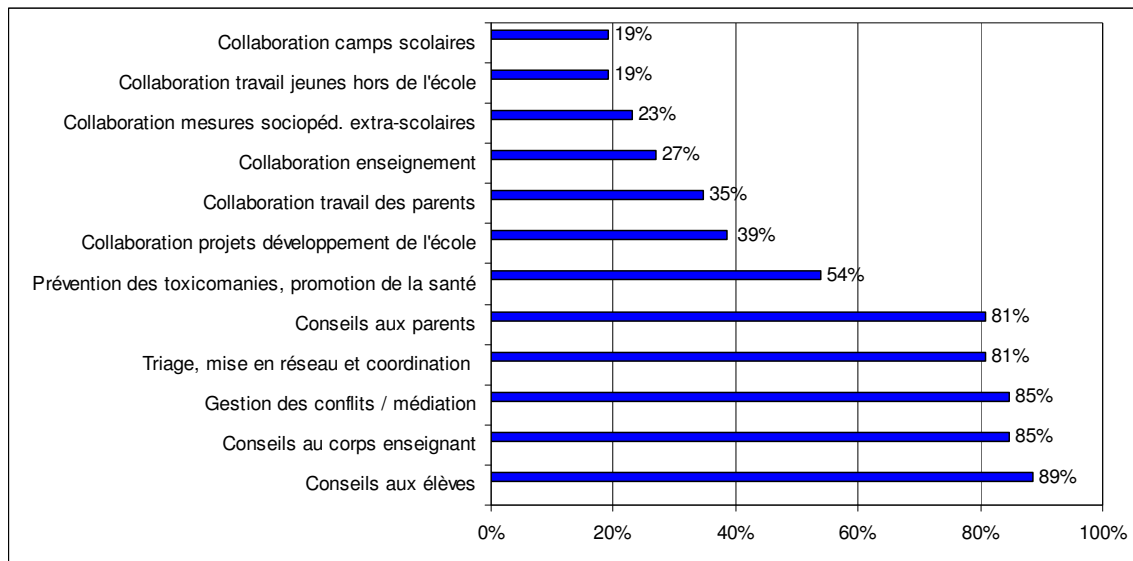
4.3.5 Besoins en matière d'offres et de prestations TSS

Les communes qui ont l'intention d'introduire le travail social en milieu scolaire ont été priées d'indiquer quelles offres et prestations TSS étaient, selon elles, nécessaires. Plusieurs réponses préétablies étaient possibles. 20 communes ont répondu. Ainsi qu'il ressort de la figure ci-après, les besoins se rapportent surtout au domaine des conseils, ainsi qu'à ceux des conseils/médiation en cas de conflits et du triage/mise en réseau/coordination. C'est du moins ce qu'estiment 80% des communes. De même, 54% des communes sont d'avis que les mesures de prévention des toxicomanies et de promotion de la santé sont indispensables.

¹⁶ Plusieurs réponses possibles.



Figure 22 : besoins en matière de prestations TSS, en pourcentage des communes (n=20)¹⁷



Les offres orientées sur les cas et les problèmes occupent donc clairement une place de choix dans les communes, contrairement aux offres relevant du système et des structures scolaires qui sont considérées comme assez secondaires.

5 Conclusion

La présente enquête a permis une première saisie systématique de l'offre TSS existante et planifiée dans les communes de moyenne et de grande dimension du canton de Berne. Une étude aussi étendue n'existe, sinon, que pour le canton de Zurich (cf. Müller 2004). Notre enquête contribue ainsi à l'analyse du développement du travail social en milieu scolaire en Suisse.

Mais contrairement à l'étude zurichoise, la présente investigation ne s'est pas focalisée sur les offres TSS explicite uniquement. Elle s'est aussi intéressée aux mesures qui, pour diverses raisons, ne sont pas considérées comme TSS par les communes mais sont équivalentes dans la mesure où les services sociaux coopèrent systématiquement avec l'école. C'est dans cette perspective que pour la saisie des offres existantes, le relevé a opéré une distinction entre TSS au sens étroit et TSS au sens large du terme.

Il ressort du relevé qu'un quart environ des communes bernoises de moyenne et de grande dimension ont d'ores et déjà introduit le TSS, le modèle sens large étant en l'occurrence prépondérant. Cela revient à dire que l'école et les services sociaux coopèrent de façon systématique, mais que le TSS n'est pas intégré structurellement à l'école. On peut dès lors également parler de TSS ambulatoire.

¹⁷ Plusieurs réponses possibles.



A l'exception d'un seul cas, le TSS est né dans le canton de Berne pendant les premières années du 21^e siècle. Etant donné qu'il figure à l'ordre du jour d'un autre quart encore de communes bernoises de moyenne et de grande dimension, l'introduction de nouvelles offres est escomptée dans un avenir pas trop éloigné. A plus forte raison que le canton a l'intention de prendre à sa charge une partie des coûts qui y sont liés. Le fait qu'un tiers environ des offres existantes seront encore développées peut être considéré comme un indice de succès du travail social en milieu scolaire.

L'introduction du TSS – et c'est là une autre conclusion de notre relevé - est due à l'initiative de certaines écoles qui, face aux problèmes rencontrés avec des enfants et des jeunes, sont arrivées à se faire entendre dans leur besoin de coopérer avec les services sociaux. Le développement du TSS dans le canton de Berne peut donc être décrit comme un processus de bas en haut, parti d'un besoin de l'école. C'est là un aspect important pour l'acceptation du travail social par l'école qui peut en même temps être considéré comme le point de départ d'une collaboration fructueuse.

Ainsi qu'il ressort des considérations ci-devant, le canton de Berne dispose d'une offre étoffée dans le domaine du TSS. Les conseils dispensés aux enfants et aux jeunes, le travail de prévention ainsi que le triage et la coordination avec d'autres services spécialisés constituent les points forts au niveau du contenu. On relèvera par ailleurs qu'en raison de la popularité de l'idée de prévention, l'offre de la majorité des communes bernoises s'adresse aussi aux élèves de l'école enfantine. Les communes n'affectent pas toutes les mêmes ressources au travail social en milieu scolaire, le pourcentage de poste moyen équivalant à 116% par 1000 élèves. Cette valeur est bien en dessous de celle qui est recommandée par l'organisation professionnelle AvenirSocial (pourcentage de poste de 267% par 1000 élèves) mais est conforme à l'objectif visé par le canton de Zurich (cf. Müller 2004, p. 12).

La direction que prendra le travail social en milieu scolaire dans le canton de Berne dépendra dans une large mesure des futures exigences cantonales. Il s'agira en l'occurrence de trouver une solution optimale axée sur le bien-être des enfants et des jeunes.



Bibliographie

Drilling, Matthias 2001: Schulsozialarbeit. Antworten auf verschiedene Lebenswelten, Berne/Stuttgart/Vienne: Editions Paul Haupt.

Müller, Stephan 2004: Schulsozialarbeit im Kanton Zürich (Schlussbericht), Zurich: Fachhochschule für Soziale Arbeit.


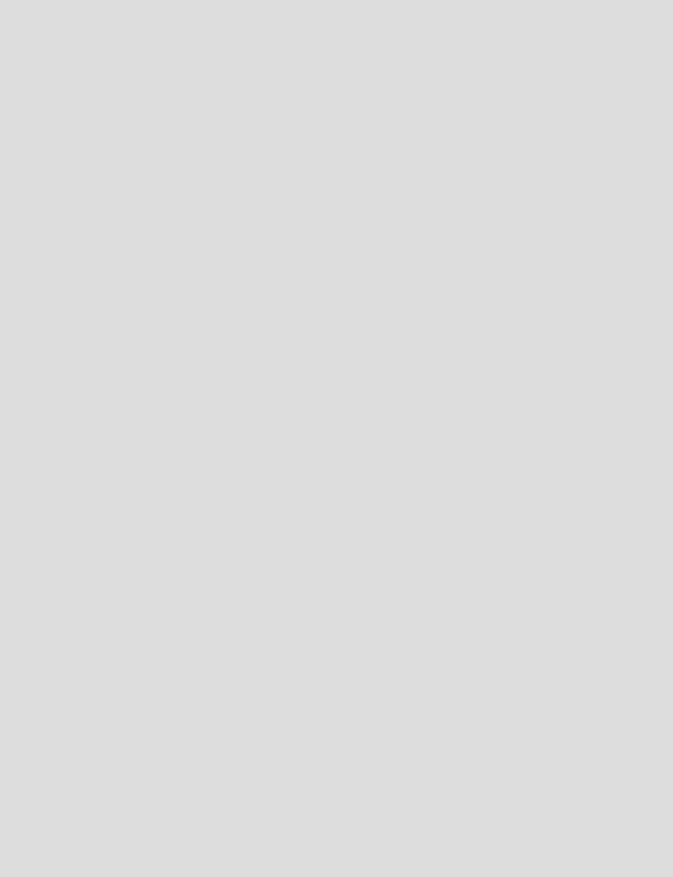
Salm, Elisabeth 2005: Grundlagen und Empfehlungen zur Einführung der Schulsozialarbeit im Kanton Bern, Berne: Direction de l'instruction publique du canton de Berne.

Struck, Peter 1980: Sozialpädagogik der Schule und soziales Lernen, Stuttgart/Berlin/Cologne/Mayence: Kolhammer.

Vögeli-Mantovani, Urs 2005: Die Schulsozialarbeit kommt an!, Aarau: Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation.

Sources:

AvenirSocial 2006: Rahmenempfehlungen Schulsozialarbeit (vgl. www.avenirsocial.ch)



Haute école spécialisée bernoise
Travail social

Länggassstrasse 29 Case postale 6564
CH-3001 Berne
T +41 31 300 35 55 F +41 31 300 35 56
soziale-arbeit@bfh.ch
www.soziale-arbeit.bfh.ch